



HIPPODROMES PMH 2026

**CAHIER DES CHARGES
POUR L'ORGANISATION DE RÉUNIONS
DE COURSES AU GALOP**

MAJ | 1^{er} septembre 2026

PRÉAMBULE

Ce cahier des charges reprend l'ensemble des règles de fonctionnement préconisées par France Galop dans le cadre de l'organisation d'une réunion de courses PMH au galop.

Ce document ne se substitue en aucune manière au Code des Courses au Galop.

Mise à jour du 2 mai 2026 : Procédure en cas de glissades lors d'une réunion de courses et annexes 16 & 17

Mise à jour du 1^{er} septembre 2026 : Prélèvements vétérinaires mandatés par la FNCH (page 11)

PMH

SOMMAIRE

I – ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	5
1. Pistes	5
2. Boxes	6
3. Départ (Drapeau ou élastiques)	7
4. Vestiaires des jockeys	7
5. Contrôle vidéo et photo d'arrivée	8
6. GNET	8
7. Salle des Commissaires	8
8. Tour des Commissaires	9
9. Salle de presse	9
10. Accueil des Acteurs des courses	9
II – ORGANISATION DES RÉUNIONS DE COURSES	10
A - Sécurité et secours aux hommes et chevaux	10
1. Service médical et médecin de service urgentiste	10
2. Référent Sécurité, infirmerie et ambulance	10
3. Maréchal ferrant	10
4. Vétérinaire de service	10
5. Vétérinaire mandaté par la FNCH	11
6. Équipements en cas d'intervention du vétérinaire en piste	11
7. Communication hippodrome lors d'un accident en course	14
8. Registre des chutes par obstacle	14
9. Clôture de l'enceinte de l'hippodrome	14
B - Organisation	14
1. Décalage des horaires, report d'une course ou d'une réunion PMMH	14
2. Fiche de préconisation pour la préparation d'une réunion de courses	14
3. Conditions de fonctionnement des Commissaires de courses	14
4. Transmission des informations	15
5. Horaires	15
6. Confirmation des partants et des non partants	15
7. Contrôle de l'identité des chevaux avant et après la course	16
8. Début des opérations	17
9. Pesée des jockeys avant et après la course	17
10. Rond de présentation	17
11. Départ (Généralités)	18
12. Neutralisation d'une course	18
13. Arrivée	19
14. Procédure en cas de glissades lors d'une réunion de courses	19
15. Enquête	19
16. Courses à réclamer	20
17. Procès-verbaux et comptes rendus de réunion PMH	21
18. Demandes de galop spéciaux	21
III – ANIMATIONS HIPPODROMES DESTINÉES AU PUBLIC	22
IV – ANNEXES	23

ANNEXES

Annexe N°	Titre	Page
1	Information sur l'état du terrain	23
1.1	Piste en gazon – relation entre chocs et relevé des mesures	24
1.2	Manuel à l'usage des hippodromes organisateurs (saisie du terrain)	25
1.3	Procédures de nettoyage / désinfection des boxes	28
2	Protocole des vainqueurs en régions	31
3	Procédure de déroulement d'un prélèvement biologique	32
4	Mandat du médecin agréé	33
5	Procès-verbal des opérations de prélèvement sur personne montant en réunion	34
5.1	Reconnaissance de notification de subir un contrôle d'alcool et résultat	35
5.2	Fiche d'accompagnement	36
5.3	Procès-verbal des opérations de dépistage d'alcool dans l'air expiré	37
5.4	Reconnaissance de notification de résultat de mesure de concentration alcoolique dans l'air expiré	38
5.5	Rapport de contrôle infructueux de substances prohibées	39
5.6	Attestation d'examen médical à la suite d'une chute	40
5.7	Certificat de refus d'hospitalisation	43
6	Cheval – Fiche accidentologie hippodrome	44
6.1	Cheval – Gestion cheval décédé suite à une course	46
7	Charte de communication lors d'un accident en course	47
8	Fiche de préconisations	49
9	Fiche de présence	50
10	GNET - Communication avec France Galop en cas de défaillance	51
10.1	Bordereau de transmission procédure dégradée	52
11	Déclaration de non partant sur l'hippodrome	53
12	Demande de changement de monte sur l'hippodrome	54
13	Contenu du sac de départ	55
14	Organisation des courses à réclamer	56
14.1	Comment remplir un bulletin de réclamation	57
14.2	Bulletin de réclamation	58
15	Demande de galop spécial d'entraînement sur un hippodrome - Gazon	59
15.1	Demande de galop spécial d'entraînement sur un hippodrome - PSF	61
16	Droit de retrait - Procédure	63
17	Droit de retrait - Jockey	64

Abréviations :

- FNCH : Fédération Nationale des Courses Hippiques
- GTHP : Groupement Technique des Hippodromes Parisiens
- IFCE : Institut Français du Cheval et de l'Équitation
- GTC : Gestionnaire Technique Course
- LCH : Laboratoire des Courses Hippiques

I – ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

L'hippodrome doit informer France Galop pour validation de tout projet de travaux importants sur les pistes (Plat & Obstacle) pouvant modifier le profil des parcours ou la structure des sols.

1. PISTES

1.1 Équipements d'entretiens nécessaires

L'hippodrome doit disposer ou s'équiper d'un minimum de matériel requis pour le bon entretien d'une piste de course afin d'assurer la sécurité des hommes et des chevaux.

1.2 État du terrain

Proposer un état du terrain correspondant à la saison, tout en assurant une souplesse minimale.

Proscrire tout arrosage à moins de 24 heures avant la réunion.

Les pistes auront bien sûr été convenablement remises en état à l'issue de la réunion précédente et les pas auront été soigneusement rebouchés.

Les passages de route doivent nécessairement être hersés et recouverts d'herbe coupée ou de copeaux de bois de couleur verte, ou de sable fibré vert, principalement pour les courses de plat.

Les lices en ciment sont proscrites.

Les plans et les distances des parcours de chaque course mentionnant l'échelle à laquelle ils peuvent se lire, les points de passages obligatoires, les fanions des obstacles (blanc à gauche / rouge à droite), les zones de piste délimitées par des cônes directionnels ainsi que les éventuels barrages et lices décordées doivent être affichés dans les balances, dans le vestiaire des jockeys et dans la salle des Commissaires de courses.

1.3 Pénétrométrie

Avant la date de la réunion, il est recommandé d'effectuer les mesures de pénétrométrie (cf. annexes 1, 1.1, 1.2, 1.3) et de saisir ces informations sur le site internet de France Galop aux espaces temps définis ci-après :

- 48h (jour des partants définitifs) **avant 10h00**
- 2h avant le début des opérations et, si nécessaire, afficher l'état du terrain dans l'enceinte des balances au cours de la réunion de courses.

L'ensemble de ces documents et notamment la feuille de relevés des mesures du pénétromètre (cf. Annexe 1.1) pourront être adressés à France Galop avec les procès-verbaux des courses.

Il est recommandé d'utiliser un pénétromètre agréé par France Galop.

1.4 Parcours et distances

Faire vérifier les distances par un géomètre à 1 mètre de la corde, lice à 0.

Marquer les départs par un panneau de distance (départ : environ 1 000 m, 2 400 m, etc.).

Marquer, dans la mesure du possible, les distances intermédiaires de la ligne d'arrivée (environ 500 m, 400 m, etc.).

1.5 Obstacles

- Conformes aux dimensions minimales et aux inclinaisons de l'annexe 12 du Code des Courses au Galop.
- Munis d'un fanion, blanc à gauche et rouge à droite (cf. Art. 61 du Code des Courses au Galop).
- Pourvus d'éléments sécurisés : barre d'appel, barre d'impact, ailes d'encadrement et façade munie de matériaux de types panneaux moussés.

2. BOXES

2.1. Boxes de passage

- Les boxes doivent être systématiquement vidés, nettoyés et désinfectés (cf. Annexe 1.3 – Procédure de désinfection) après chaque réunion et regarnis.
- Supprimer toutes mangeoires et tous abreuvoirs fixes.
- Si un entraîneur souhaite disposer d'un box garni de copeaux, il devra au préalable faire une demande écrite à l'hippodrome organisateur et se verra facturer un supplément de 70 € ht minimum.
- Les boxes doivent être complètement fermés à l'aide d'un cadenas ou d'un scellé PVC à usage unique avant leur attribution.

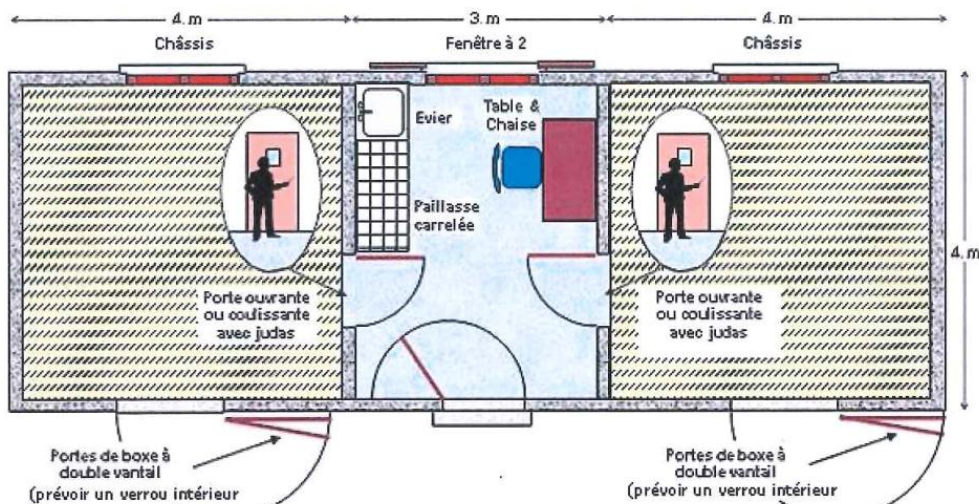
2.2. Boxes de soins affectés au vétérinaire de service

Se reporter au **Guide du Vétérinaire de Service** établi par la FNCH.

2.3. Boxes de contrôle et de prélèvements biologiques

Prévoir au moins 1 box d'une surface minimum de 12 m², réservés exclusivement aux prélèvements.

SCHEMA DES INSTALLATIONS RÉSERVÉES AU CONTRÔLE ANTIDOPAGE



Les boxes sont équipés d'un éclairage performant, d'un système de renouvellement d'air et n'ont ni mangeoire, ni abreuvoir. Ils ne doivent pas recevoir de chevaux de passage, ni servir à stocker du matériel ou des produits entre les réunions de courses. Ils doivent être systématiquement vidés, nettoyés et désinfectés après chaque réunion de courses.

Le bureau d'une surface de 8 à 10 m² est équipé d'un réfrigérateur, d'une paillasse de taille suffisante pour permettre le conditionnement des prélèvements avec un évier muni d'un robinet au moins d'eau froide, d'une table, de chaises, d'un porte manteau et d'un chauffage d'appoint.

Pour faciliter le bon déroulement des opérations de surveillance et de suivi des chevaux à prélever jusqu'au box de contrôle dédié à cet effet, une personne chargée de faire le lien entre le vétérinaire de la FNCH, les Commissaires de courses et/ou le secrétariat des balances doit être mise à disposition par l'hippodrome organisateur.

3. DÉPART

Départ (Drapeau ou élastiques) :

Des fourreaux recevant les poteaux supports élastiques devront être implantés de part et d'autre de la piste aux différentes distances de départ et facilement identifiables par les préposés au départ. Une fois le départ donné, les fourreaux devront être recouverts afin de sécuriser la piste.

4. VESTIAIRES DES JOCKEYS

- Prévoir un vestiaire femmes séparé de celui des hommes, équipé d'installations sanitaires et de dimensions adaptées à leur nombre.
- L'accès aux vestiaires doit être surveillé et limité aux jockeys.

- Une balance de prépesée peut être mise à la disposition des jockeys.
- Des plaques de plomb peuvent être mises à la disposition des jockeys contre remise d'une pièce d'identité qui est restituée avec le plomb en fin de réunion.

5. CONTRÔLE VIDÉO ET PHOTO D'ARRIVÉE

5.1. Contrôle vidéo de la course

- Au moins 1 caméra doit être installée.
- En fonction de la configuration de l'hippodrome permettant de répondre aux besoins des Commissaires de courses.
- Dans l'enceinte des balances, prévoir si possible un écran de retransmission des courses, placé le plus éloigné possible de la zone de pesée à destination des propriétaires et des entraîneurs.

5.2. Photo d'arrivée

- S'assurer que l'hippodrome organisateur est en possession d'un certificat de perpendicularité établi par un géomètre.
- Le miroir du poteau d'arrivée doit refléter la totalité de la piste, être dégagé de toute lice et avoir été précisément réglé avant chaque réunion.
- La présentation par le juge d'une photo « témoin » aux Commissaires de courses, avant le début des opérations, permet d'attester la perpendicularité.
- Afficher obligatoirement la photo d'arrivée (support papier photo) dans l'enceinte des balances et/ou dans un lieu visible par tous.

6. GNET (Logiciel et utilisation)

Pour les hippodromes qui en sont équipés, les différents postes informatiques doivent être démarrés et opérationnels au minimum 1 heure avant le début des opérations.

L'état du terrain doit être saisi au lancement de GNET et actualisé si nécessaire.

La bonne utilisation et la maîtrise des logiciels de saisie de tous les événements (non-partants, changements de montes, enquêtes, etc.) nécessitent de prévoir du personnel en charge de ces fonctions.

L'entretien, la maintenance et le renouvellement du matériel informatique relatif à GNET est à la charge de l'hippodrome organisateur en fonction des prescriptions des sociétés mères.

7. SALLE DES COMMISSAIRES

Réservée exclusivement aux Commissaires de courses, elle doit être suffisamment grande pour accueillir les Commissaires, les techniciens si besoin, ainsi que les professionnels.

Elle doit également être à l'abri du public et disposer des équipements suivants :

- 1 écran minimum permettant de visionner le film de contrôle après la course,
- Une sirène pour annoncer l'ouverture d'une enquête doit pouvoir être actionnée depuis la salle des Commissaires et/ou la tribune des Commissaires,
- Un affichage de l'ensemble des parcours actualisés de plat et d'obstacle,
- La feuille de présence regroupant l'ensemble des intervenants présents à l'hippodrome lors de la journée de courses (Commissaires, médecin, vétérinaire, etc.) et leurs coordonnées téléphoniques respectives,

- Un code des courses au galop, les conditions générales, un guide des sanctions, une notification de sanction, un registre des accessoires autorisés à jour et tout autre document nécessaire,
- Téléphone de la permanence des délégués des Commissaires : 01 49 10 22 00.

8. TOUR DES COMMISSAIRES

L'hippodrome organisateur doit prévoir si possible au moins un écran de télévision pour suivre la course en direct. Les dispositifs permettant de déclencher les sirènes d'enquête et d'arrêt d'une course doivent avoir été vérifiés et testés avant le début de la réunion (les sirènes d'enquête et arrêt d'une course doivent être différentes).

En cas de défaillance du système d'arrêt de course constatée préalablement à la réunion, une solution de substitution doit être aménagée et testée avant le début des opérations de courses.

9. SALLE DE PRESSE

Réservée aux journalistes et photographes, elle doit être équipée de prises téléphoniques RJ45 et électriques en nombre suffisant et /ou disposer d'une connexion WIFI.

10. ACCUEIL DES ACTEURS DES COURSES

L'hippodrome organisateur s'attache à respecter les recommandations du département Acteurs des courses en proposant les prestations suivantes :

- Mise en place d'une signalétique spécifique pour le parking dédié,
- Mettre en valeur l'entourage du cheval vainqueur à l'occasion des remises de prix qui doivent être théâtralisées autour de la déclinaison du « protocole des vainqueurs » proposé par le département Acteurs des courses de France Galop (cf. Annexe 2).

II – ORGANISATION DES RÉUNIONS DE COURSES

A- SÉCURITÉ ET SECOURS AUX HOMMES ET AUX CHEVAUX

1. Service médical et médecin de service urgentiste

Il est rappelé qu'à la demande des Commissaires de courses, le médecin de service urgentiste ou une personne mandatée par ce dernier peut procéder à des contrôles d'alcool dans l'air expiré et effectuer des prélèvements biologiques sur les jockeys, à la recherche de substances prohibées par le Code des Courses au Galop.

À cet effet, les différentes pièces jointes citées ci-dessous sont accessibles dans les annexes jointes au cahier des charges :

- Annexe 3 : Procédure déroulement prélèvement biologique
- Annexe 4 : Mandat du médecin agréé
- Annexe 5 : PV des opérations de prélèvement sur personne montant en réunion
- Annexe 5.1 : Reconnaissance de notification de subir un contrôle alcool et résultat
- Annexe 5.2 : Fiche d'accompagnement
- Annexe 5.3 : Procès-verbal des opérations de dépistage d'alcool dans l'air expiré
- Annexe 5.4 : Reconnaissance de notification de résultat (alcool dans l'air expiré)
- Annexe 5.5 : Rapport de contrôle infructueux de substances prohibées
- Annexe 5.6 : Attestation d'examen médical à la suite d'une chute
- Annexe 5.7 : Certificat de refus d'hospitalisation

Les kits de prélèvements accompagnés de leur mode d'emploi sont adressés par la FNCH à chaque hippodrome.

2. Référent Sécurité, infirmerie et ambulance

Se référer au [GUIDE DE LA SÉCURITÉ](#) de la FNCH.

Lorsqu'un accident survient dans le champs des caméras (homme et/ou cheval), **contacter immédiatement** le responsable de la régie-hippodrome, afin d'adapter la production des images sur le Live et sur les replays.

3. Maréchal ferrant

Sa présence est requise et il doit être présent auprès du juge du départ muni de son matériel au départ de chaque course.

4. Vétérinaire de service

Sa présence est obligatoire.

Il doit être :

- inscrit à l'Ordre des vétérinaires,
- titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité équine,
- agréé « identificateur » par l'IFCE.

Le vétérinaire est recruté par l'hippodrome organisateur et a pour mission de contrôler l'identité des chevaux qui viennent courir, la conformité de leurs vaccinations au regard du Code des Courses au Galop et d'assurer les urgences.

Il doit être présent au moins 1 heure avant le début des opérations de la 1^{ère} course et jusqu'à 15 minutes minimum après le rouge-arrivée de la dernière course. Il doit aussi s'assurer, avant de quitter l'hippodrome, que ses services ne sont plus requis.

Le vétérinaire de service est le seul à pouvoir apporter des soins médicaux aux concurrents dans l'enceinte de l'hippodrome pendant la réunion de courses.

Les soins considérés comme urgents sont ceux à mettre en œuvre suite à un incident de course ou à un accident survenu sur l'hippodrome (cf. Annexe 6). Les frais vétérinaires liés à ces actes sont à la charge de l'hippodrome organisateur.

L'annexe 6 – Fiche accidentologie – doit être complétée par le vétérinaire de service.

Le secrétariat de l'hippodrome joindra ce document à ceux destinés au Service Livrets et Contrôles de France Galop par courriel à controles@france-galop.com à l'issue de la réunion de courses.

Tout soin non décrit dans le cadre fixé ci-dessus et demandé par l'entraîneur ou son représentant sera facturé par le vétérinaire de service à l'entourage du cheval.

Si le vétérinaire doit procéder à une euthanasie pour raisons humanitaires, il le fera en accord avec l'entraîneur (ou son représentant) et dans la plus grande discrétion. La FNCH prend à sa charge les frais d'enlèvement des chevaux dans les circonstances sus-évoquées, après envoi par l'hippodrome de la facture d'équarrissage.

Le document d'identification du cheval doit obligatoirement être signé par le vétérinaire avec la mention manuscrite « MORT », et comporter la date, le cachet et la signature du vétérinaire.

Le document d'identification doit impérativement être remis à l'équarrisseur et en aucun cas être envoyé aux services de France Galop (cf. Annexe 6-1 – Gestion d'un cheval blessé suite à une course).

Les vétérinaires privés sollicités par les entraîneurs ou les propriétaires ne peuvent intervenir qu'après avoir reçu l'autorisation spéciale des Commissaires de courses et sous réserve de ne pas interférer avec les exigences du Code des Courses au Galop, notamment en matière de contrôle anti-dopage.

5. Vétérinaire mandaté par la FNCH

Il procède aux prélèvements biologiques sur les chevaux désignés avant et après course, ainsi qu'aux prélèvements avant ou après euthanasie.

6. Équipements en cas d'intervention du vétérinaire en piste

En cas d'intervention du vétérinaire de service, les différents cheminements pour accéder aux zones concernées devront avoir été vérifiés au préalable.

6.1 Équipements :

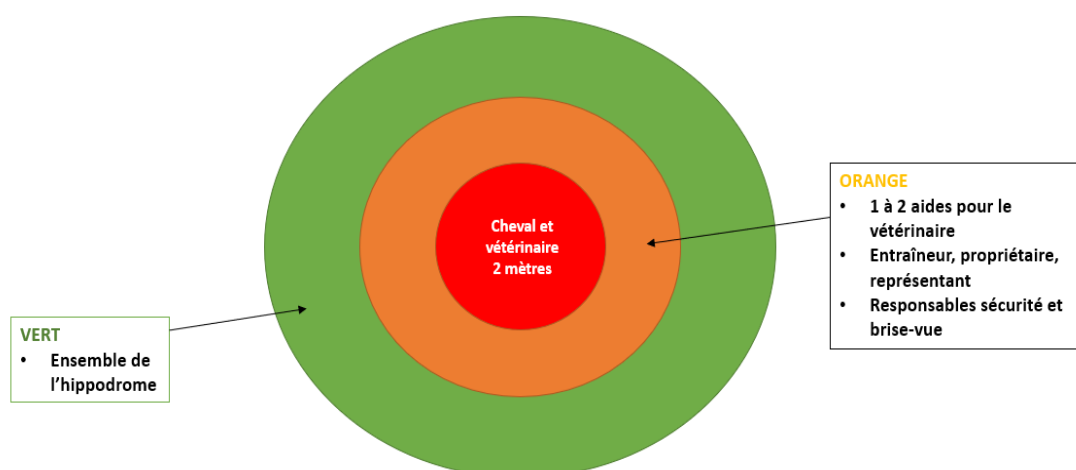
a) Paravents écrans :

Il est obligatoire de les déployer le plus rapidement possible autour des chevaux nécessitant des soins :

- Dimensions : 2 mètres de haut, rigidifiés dans le sens de la hauteur et 4 à 6 mètres de long



- Prévoir au minimum 2 paravents écrans pour une intervention et les disposer en « V » afin de donner une zone de tranquillité au cheval et à ceux qui travaillent autour, et pour masquer un cheval accidenté sur la piste de la vue du public. Ceux qui interviennent au chevet du cheval ne doivent pas voir le public, sinon il faut faire repositionner les brise-vues supplémentaires.
- Au maximum 3 personnes dans la zone à moins de 2 mètres du cheval, 1 à la tête, le vétérinaire et éventuellement une aide pour l'assister.
- Tous les intervenants doivent être du même côté. Si le cheval est couché, tout le monde doit se positionner du côté du dos du cheval.
- Créer une zone de tranquillité autour du cheval, se hâter sans précipitation, baisser le volume des talkies et bannir les éclats de voix.



b) Van ambulance :

Attelé à un tracteur, aménagé avec des anneaux pour pouvoir treuiller un cheval si nécessaire, susceptible de se rendre sans délai sur le lieu de l'accident et permettre l'évacuation d'un cheval blessé.

En complément du van ambulance, un plan plat et un treuil permettant l'évacuation d'un cheval mort ou en décubitus muni au minimum de 2 élingues, de sangles pour pouvoir retourner un cheval et de petit matériel tels que licol, longes, etc.



Elingues



Petit matériel

6.2 Mises en situation annuelle :

Afin d'anticiper les interventions vétérinaires en piste, des mises en situation sont à prévoir une fois par an avec le personnel de piste, en amont de la saison de courses.

Cette mise en situation sur un accident virtuel est organisée en présence du référent Sécurité, par le vétérinaire de service avec les différentes personnes chargées de le seconder.

Au cours de cette séance, les points suivants seront abordés :

- Organisation : présentation de l'équipe de piste (nombre de personnes et fonction de chacun), maîtrise de l'abord du cheval ou non ;
- Accès pistes : zone de roulage autorisée, entrées et sorties des véhicules (véhicule du vétérinaire, tracteur, van ambulance, etc.) ;
- Rappel des règles de base de l'intervention en urgence :
 - Travail d'équipe supervisé par le vétérinaire : ce dernier est responsable de l'intervention, du cheval et de la sécurité de tous,
 - L'intervention doit être organisée, coordonnée, rapide et réalisée dans le calme,
 - Abord du cheval : animal craintif, très sensible aux mouvements brusques et au bruit. Les équipes doivent se déplacer calmement en évitant les grands gestes et les cris (ex. : baisser les talkies),
 - Mise en place des paravents écrans : positionnés au plus vite et parfois avant l'arrivée du vétérinaire, ils permettent aux équipes de travailler dans de bonnes conditions, au cheval de se calmer et d'éviter que le public ne soit impressionné ou choqué. Chaque paravent écran est déployé par 3 personnes, à distance du cheval, en face de lui et rapproché progressivement, en évitant les grands mouvements. Une distance de 4 mètres par rapport à l'animal devra être gardée. Ces matériels doivent être facilement et rapidement accessibles dans les zones à risques telles que la ligne d'arrivée, tribunes, etc.

En complément de ces éléments, il est recommandé de se référer au [GUIDE PRATIQUE DU VÉTÉRINAIRE D'HIPPODROME](#) et aux annexes édités par la FNCH.

7. Communication hippodrome lors d'un accident en course

Appliquer les éléments de langage issus de la Charte de Communication (cf. Annexe 7).

8. Registre des chutes par obstacle

Dans le cadre des démarches liées à la bientraitance animale, un registre des chutes doit être tenu afin de pouvoir consigner, à l'issue de chaque course d'obstacles, les conséquences ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs concurrents.

Ces informations permettront d'en analyser les causes et d'apporter, si nécessaire, des améliorations aux parcours et/ou aux obstacles concernés.

9. Clôture de l'enceinte de l'hippodrome

Afin d'éviter qu'un cheval en liberté puisse s'échapper de l'enceinte de l'hippodrome, l'hippodrome organisateur doit s'assurer que les portails d'accès, notamment au niveau des parkings des vans, soient fermés et qu'une clôture adaptée soit présente en limite de propriété du site.

B – ORGANISATION

1) Décalage des horaires/report d'une course ou d'une réunion

Décision prise sur la base des informations fournies localement (hippodrome, Fédération, Conseil et Comité régional) et France Galop.

Décalage des horaires en raison de fortes chaleurs :

- Décalage des horaires anticipé au minimum 48h avant la date de la réunion.

Report d'une course PMH :

- La/les course(s) ne pouvant pas se courir à date, ne sera(ont) pas systématiquement reportée(s).

Report d'une réunion PMH :

- Le report d'une réunion PMH en raison d'événements exceptionnels ou climatiques s'étudiera au cas par cas par France Galop sur la base des informations fournies localement (hippodrome, Fédération, Conseil et Comité régional).

2) Fiche de préconisation pour la préparation d'une réunion de courses

La fiche de préconisation, jointe en Annexe 8 permet au président de l'hippodrome organisateur de s'assurer que l'ensemble des personnes intervenant soit présent et que les vérifications techniques nécessaires à la bonne organisation d'une journée de courses ont été dûment contrôlées en amont de la date de la réunion.

3) Conditions de fonctionnement des Commissaires de courses

En amont des réunions de courses, un planning de présence par journée de courses devra être réalisé afin de s'assurer de pouvoir disposer du nombre requis de Commissaires (cf. [Code des Courses au Galop – Article 205](#)).

Aussi, il est indispensable que le programme des courses de la réunion organisée mentionne **exclusivement** les noms des Commissaires pouvant fonctionner au cours de la journée.

[Extrait des Conditions Générales :](#)

Un Commissaire de courses ne peut pas fonctionner, de toute la réunion, dans les cas ci-après :

1. Propriétaire en totalité ou en partie d'un cheval participant à la réunion,
2. Bailleur, en totalité ou en partie, d'un cheval participant à la réunion,
3. Éleveur, en totalité ou en partie, d'un cheval participant à la réunion,
4. Dont le conjoint aurait, dans la réunion, l'une des qualités ci-dessus mentionnées en 1, 2 et/ou 3,
5. Dont un ascendant direct (père-mère) ou un descendant direct (fils-fille) aurait, dans la réunion, l'une des qualités ci-dessus mentionnées en 1, 2 et/ou 3,
6. Dont le conjoint d'un ascendant direct ou d'un descendant direct aurait, dans la réunion, l'une des qualités mentionnées en 1, 2 et/ou 3,
7. Dont les collatéraux d'ascendants directs ou de descendants directs auraient, dans la réunion, l'une des qualités mentionnées en 1, 2 et/ou 3,
8. Et tout lien de parenté avec un entraîneur et/ou un jockey / Gentleman-Rider – Cavalière.

Il en est de même des personnes auxquelles les Commissaires de courses délèguent des fonctions techniques.

4) Transmission des informations

Il est primordial de disposer de liaisons fiables entre les principaux intervenants **sur l'hippodrome par talkie-walkie** entre :

- les Commissaires et les techniciens,
- la régie-vidéo,
- les écuries,
- le secrétariat, les opérateurs de jeux,
- le référent Sécurité,
- le médecin, les ambulances, le vétérinaire de service et le vétérinaire de la FNCH (cf. [GUIDE DE LA SÉCURITÉ](#) de la FNCH),
- le maréchal ferrant.

5) Horaires

Il est recommandé, sauf incident majeur, de respecter scrupuleusement les horaires prévus des courses.

6) Confirmation des partants et des non-partants

Prévoir une permanence au secrétariat des balances 1 heure, au moins, avant le début des opérations, pour enregistrer les confirmations de partants et des non-partants sur GNET.

Aucune modification au programme de la réunion ne peut être effectuée sans l'accord des Commissaires de courses. Tout changement relatif à un « partant » doit être précisé au moment de la déclaration et être impérativement porté à la connaissance des Commissaires de courses qui seuls ont pouvoir d'autoriser ou de s'opposer à un changement.

La déclaration de non-partant (NP) sur l'hippodrome doit être impérativement écrite sur le formulaire édité par France Galop (cf. Annexe 11) puis transmise au délégué des Commissaires de courses.

Si la déclaration de non-partant n'a pas été effectuée par l'entraîneur lui-même, il convient de le joindre impérativement afin de s'assurer de la conformité du NP.

En cas de déclaration de non-partant, une double saisie obligatoire doit être effectuée sur GNET, **par 2 personnes différentes** (Commissaire et/ou technicien). Il doit être préalablement validé par les Commissaires de courses.

Un cheval déclaré NP sur GNET ne peut être remis partant ultérieurement quel qu'en soit le motif.

Dans le cas d'une déclaration de NP pour raison vétérinaire, un certificat vétérinaire (CV) décrivant de façon suffisamment précise les raisons de l'incapacité de courir, devra être joint directement sur l'hippodrome ou dans un délai de 48 heures ouvrables suivant le jour de la course, adressé à France Galop, au Département Livrets et Contrôles par email : controles@france-galop.com

Le motif CV pour un NP ne doit être renseigné sur GNET qu'en possession du certificat vétérinaire, dans le cas contraire, sélectionner « **sans motif** ».

7) Contrôle de l'identité des chevaux avant et après la course

Le document d'identification du cheval doit être déposé à l'endroit désigné par l'hippodrome organisateur afin que celui-ci puisse être vérifié par le vétérinaire de service ou par l'un des Commissaires de courses nommément désigné à cette tâche. L'absence du document d'identification d'un cheval **induit obligatoirement sa déclaration de NP** (cf. Art. 132, 133 & 134 du Code des Courses au Galop).

Le vétérinaire de service doit effectuer un contrôle approfondi (document d'accompagnement puis transpondeur) des signalements des chevaux avant la course dans un pré-rond, 1 heure avant le début des opérations de la course à laquelle le cheval participe (cf. Art. 133 § II du Code des Courses au Galop).

Dès que le vétérinaire de service a fini ses contrôles avant la course, il doit informer le juge de la pesée pour validation du rouge vétérinaire.

Le vétérinaire de service doit, à nouveau, vérifier le signalement des chevaux affichés à l'arrivée après la course et informer le juge de la pesée une fois les contrôles achevés.

8) Début des opérations

Le rouge aux partants d'une course est validé à condition que :

- tous les concurrents de la course ont été contrôlés préalablement par le vétérinaire de service,
- les changements de montes inhérents à la course soient renseignés sur le formulaire édité par France Galop (cf. Annexe 12) puis saisis dans GNET,
- les opérations de pesées des jockeys soient terminées.

Il est annoncé par un moyen sonore (sonnerie ou cloche), suivi d'une annonce micro et validé sur GNET afin d'en informer le public.

9) Pesée des jockeys avant et après la course

L'hippodrome organisateur doit être équipée d'une balance numérique, vérifiée annuellement par un organisme certifié, lequel appose une vignette de contrôle annuel et remet un rapport attestant de son bon fonctionnement et de son étalonnage.

Ce matériel, connecté au logiciel GNET, réalise une pesée automatique et doit être équipé d'un répéteur de l'affichage de la pesée visible par le jockey lorsqu'il se pèse ; la balance sera uniquement composée d'un plateau, sans chaise et placée à 1 mètre environ de tout support.

Afin de respecter les horaires, un technicien doit être présent pour permettre d'enregistrer les poids des jockeys à l'avance sur le poste GNET prévu à cet effet.

La pesée avant et après la course pourra être filmée. Les films devront être consultables par les Commissaires de courses et conservés en cas de problème inhérent à la pesée.

Une information sur le droit à l'image devra être apposée notamment dans les balances en stipulant que : « toute personne assistant à une réunion de courses accorde gratuitement à France Galop et à l'organisateur le droit d'utiliser son image, sa voix et sa représentation sur tout support en relation avec l'organisation des courses ou la manifestation et avec la promotion des hippodromes, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé télévisées, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs. »

Avant la course :

- s'assurer, avant le début des opérations de la 1^{ère} course, du bon fonctionnement de la balance et vérifier la tare définie par les Conditions Générales en vigueur,
- toute modification de poids avant chaque course doit être portée à la connaissance des Commissaires de courses,
- contrôler rigoureusement les casques, les gilets de protection des jockeys (casaque ouverte) et tous les éléments posés sur le dos du cheval, hormis la serviette numérotée,
- des plaques de plomb peuvent être mises à la disposition des jockeys contre remise d'une pièce d'identité qui est restituée avec le plomb en fin de réunion,
- en cas de chute d'un jockey pendant une course et avant toute remonte dans les courses suivantes, ce dernier doit obligatoirement être examiné par le médecin de service et fournir au juge de la pesée un certificat médical, signé par ledit médecin avant de se peser, et l'autorisant à se remettre en selle pour les courses suivantes.

Après la course :

- les jockeys des 7 premiers chevaux classés à l'arrivée (5 allocations) ou des 9 premiers (7 allocations) doivent faire contrôler leur poids après la course,
- sur décision des Commissaires, une pesée générale peut être appliquée à tous les jockeys ayant monté dans une course,
- une édition des poids après courses doit être présentée aux Commissaires de courses et jointe au procès-verbal de chaque course.

10) Rond de présentation

- Proscrire les lices en ciment, béton, métal, bois et autres matériaux susceptibles de représenter un danger.
- Un cheval doit obligatoirement effectuer au moins un tour dans le rond de présentation, monté ou non par son jockey.
- Prévoir un jeu de serviettes numérotées supplémentaires pour les chevaux ou des brassards numérotés ou des chasubles pour les accompagnateurs lorsque les chevaux sont présentés au rond avec des couvertures.

- Restreindre l'accès au rond de présentation uniquement aux professionnels présentant des partants dans la réunion (proscrire la présence de poussettes et de jeunes enfants par mesure de sécurité).

11) Départ (généralités)

Les chevaux se rendent au départ montés sauf dérogation accordée (cf. Art. 157 du Code des Courses au Galop).

Dès lors que les chevaux sont sous les ordres du juge du départ aucun cheval ne peut être tenu par un entraîneur ou son représentant.

Prévoir une lice en toile blanche, tenue par un préposé, barrant la piste derrière les concurrents afin d'éviter qu'un cheval lâché ne s'échappe.

Disposer d'un sac de départ dont la composition est détaillée en Annexe 13.

Si l'un des concurrents, pour une raison quelconque, venait à être déclaré NP avant que le juge du départ ait dit « **PARTIS** », la sirène doit immédiatement retentir, une annonce doit être faite à destination du public et le NP doit être saisi sur GNET. Dans le cadre d'une course CSI, informer le GTC (07 86 86 11 21 ou 06 74 90 19 23 – gtc@infocoursespro.fr).

La saisie du « **PARTIS** » sur GNET doit être effectuée dès le lâcher des élastiques ou l'abaissement du drapeau et doit être annoncée par talkie-walkie par l'aide starter ou le juge du départ.

12) Neutralisation d'une course

La neutralisation d'une course est du ressort exclusif des Commissaires de courses ou de leur délégué.

Ces derniers doivent obligatoirement, à l'aide de moyens appropriés, faire connaître aux concurrents que la course est neutralisée par l'utilisation obligatoire d'un système de balises sonores et lumineuses disposées le long de la piste.

Par ailleurs, en complément du système d'arrêt de courses, des moyens de communication de type talkie-walkie doivent être donnés aux hommes de pistes afin que les Commissaires de courses puissent leur faire part de l'arrêt d'une épreuve.

Le juge de l'arrivée, suite à l'annonce faite par les Commissaires de courses, saisit l'état « **COURSE ARRÊTÉE** » sur GNET.

Procédure d'utilisation de drapeaux prévenant d'un danger ou d'un arrêt de course :

Drapeau ROUGE

Ce drapeau signale la neutralisation de la course en complément du système lumineux et sonore.

Lorsque les Commissaires de courses décident d'activer la sirène d'arrêt de course, l'ensemble des équipes pistes agite les drapeaux rouges à l'attention des jockeys et du public.



Drapeau à damiers NOIR & BLANC

Ce drapeau actionné par les équipes pistes, à environ 300 mètres **en amont** de l'incident, et sous l'autorité du Directeur de réunion ou des Commissaires, permet de signaler un incident sur la piste, mais **ne nécessitant pas l'interruption de l'épreuve**.

Il annonce une intervention sur piste (jockey ou cheval encore au sol si second passage), un éventuel contournement d'obstacle ou un changement de piste, dans le cas où les infrastructures le permettent.



Drapeau BLANC

Ce drapeau, actionné par les équipes pistes de l'hippodrome, indique à l'ambulance et aux vétérinaires / van, la présence d'un jockey ou d'un cheval à terre.

Cette information est d'ailleurs relayée par le référent Sécurité, ou un guetteur, qui indique à tous le lieu de l'accident.

Si après une chute la course ne nécessite pas d'être arrêtée, les hommes de pistes doivent, à l'aide de lices ruban, baliser un chemin de contournement afin que les concurrents évitent le jockey (by-pass) ou le cheval.

Pour ce faire, des exercices réguliers doivent être réalisés afin de s'assurer d'une parfaite maîtrise de la procédure.



13) Arrivée

La présence d'un juge à l'arrivée est obligatoire. Le juge doit saisir le plus rapidement possible sur GNET l'arrivée provisoire des 5 premiers chevaux (ou des 7 premiers). Il doit ensuite compléter l'arrivée provisoire par le classement de tous les chevaux. Les Commissaires de courses sont les seuls à pouvoir valider le rouge à l'arrivée sur GNET après avoir consulté le juge et s'être ainsi assurés de la validité du classement saisi, du rouge-pesée, du rouge-vétérinaire et de l'enregistrement des temps de chaque épreuve.

Une fois le rouge à l'arrivée validé, aucune modification n'est autorisée.

14) Procédure en cas de glissades lors d'une réunion de courses

En cas de glissades observées durant une réunion de courses par les Commissaires et confirmés par les jockeys (Victime et/ou témoin) au « Reporting » après la course concernée, ces derniers peuvent faire valoir auprès des Commissaires leur droit de retrait (Art. 144) dans les courses suivantes pour lesquelles ils sont déclarés. Dans cette situation, les Commissaires doivent de se référer aux annexes 16 « Procédure Droit de retrait » et 17 « Droit de retrait ».

15) Enquête

L'ouverture d'une enquête est exclusivement réservée aux Commissaires de courses. Elle doit être annoncée par un moyen sonore suivi d'une annonce micro et saisie sur GNET afin d'en informer le public.

Avant de valider le rouge à l'arrivée, les Commissaires doivent vérifier avec le juge de l'arrivée, la concordance entre le résultat de l'enquête et le classement de l'arrivée sur GNET. La validation du rouge à l'arrivée est suivie d'une annonce micro afin d'informer le public du résultat de l'enquête.

16) Courses à réclamer

- Une horloge visible par tous et faisant foi pour le début et la fin du « réclamer » est indispensable dans les balances.
- À l'issue de la course, les 7 ou 9 premiers chevaux classés doivent être présents dans le rond de retour et marcher environ 5 minutes de manière visible du public. Ceux-ci doivent être dépourvus de bandages, bonnet, œillères, guêtres et autres harnachements.
- Prévoir des brassards numérotés ou des chasubles et une paire de ciseaux à bout rond à disposition du personnel d'accompagnement afin qu'ils puissent ôter les bandages.
- Prévoir deux urnes de réclamation amovibles facilement identifiables dont une accessible au public sur lesquelles les horaires de fin de réclamer sont notés. S'assurer préalablement avant la course que les urnes sont vides. Elles doivent être mises en place et fermées à l'arrivée de la course.
- Les carnets sont disponibles au secrétariat des balances (cf. Annexe 14).
- Les souches des carnets doivent être retirées et conservées dès qu'une personne a pris un bulletin et doivent rester confidentielles jusqu'au dépouillement.
- Indiquer sur les urnes toute mention devant être portée à la connaissance d'un potentiel acquéreur (ex. : cheval interdit de courir une course handicap, cheval traité contre la teigne, document d'identification à France Galop, etc.).
- L'ouverture des urnes doit être effectuée dans un délai minimum de 15 minutes après le signal indiquant la fin des opérations de la course (rouge à l'arrivée).
- La lecture des bulletins se fait en public, à voix haute et par les Commissaires de courses ou un de leurs délégués.
- Vérifier la concordance des signatures entre la souche et le bulletin.
- Saisir le résultat du réclamer sur GNET.
- Afficher au public les chevaux réclamés ainsi que le nom du nouveau propriétaire.

Il est rappelé que :

- Aucun cheval ne doit quitter l'hippodrome sans que son entraîneur (ou son représentant) ne se soit assuré que le cheval n'ait pas été réclamé.
- L'entraîneur (ou son représentant) d'un cheval réclamé doit rester jusqu'à la fin des opérations de prélèvements si son cheval a été désigné au contrôle de médication et doit signer le procès-verbal de prélèvement.

Procédures lors des ventes à réclamer :

- conformément aux exigences de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les chèques doivent impérativement être libellés à l'ordre de France Galop et compensables en France.
- les espèces ne sont plus acceptées.

17) Procès-verbaux et comptes rendus de réunion PMH (Art. 212 du Code des Courses au Galop)

Ils doivent comporter les noms, prénoms et signatures des Commissaires de courses ayant été en fonction et être envoyés dès la fin de la réunion de courses par email à fgtech@france-galop.com et secretcom@france-galop.com, conformément au Guide Pratique des envois des PV et des documents annexes édités par France Galop.

18) Demandes de Galops spéciaux d'entraînement lors d'une réunion de courses

Les hippodromes organisateurs peuvent se réserver la possibilité de refuser une demande au regard de critères risquant de nuire au parfait déroulement des réunions de courses à venir (état de la piste, calendrier, horaires, etc.).

L'entraîneur doit au préalable compléter, signer et envoyer à l'hippodrome organisateur la demande de galops spéciaux téléchargeable sur le site de la FNCH et de France Galop, 72 heures avant la date de la réunion (cf. Annexe 15).

Ces galops sont facturés pour un montant forfaitaire minimum fixé à 50 € HT par cheval. Il est impératif que les chevaux désignés pour effectuer un galop spécial soient présentés au préalable au vétérinaire de service avec leur document d'identification à jour.

Les vaccinations doivent être conformes au protocole et à tout moment les chevaux peuvent faire l'objet d'un prélèvement biologique.

III – ANIMATIONS HIPPODROMES DESTINÉES AU PUBLIC

1) Autour des poneys

Avant d'être autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'hippodrome, les documents d'accompagnement des poneys doivent avoir été vérifiés par le vétérinaire de service afin de s'assurer que les vaccinations relatives à la grippe équine et à la rhinopneumonie sont conformes aux articles 135 et 136 du Code des Courses au Galop.

Prévoir un espace clos, muni qu'un abri naturellement ventilé permettant si nécessaire, de protéger les poneys du soleil ou des intempéries. À l'intérieur de cette enceinte, les poneys peuvent être stationnés, à l'attache ou en liberté. Il est recommandé de désangler, voire de desseller les poneys, lorsque ces derniers ne sont pas montés.

Les promenades à poney doivent s'effectuer en dehors des écuries et des chemins d'accès ou de sorties des pistes.

Des activités de découverte du poney telles que l'aborder en liberté et à l'attache, le caresser, changer de côté en sécurité, observer le poney et son comportement, capter l'attention du poney en liberté et à l'attache, utiliser une brosse sur l'ensemble de son corps, s'occuper du poney avant et après l'avoir monté, etc., peuvent être organisées sous la responsabilité des personnes encadrant les poneys.

2) Courses de démonstration ou exhibition

Ces épreuves sont soumises à autorisation préalable de la part des Commissaires de France Galop pour les chevaux participant (cf. Art. 63 du Code des Courses au Galop) et pour les personnes déclarées sur ces chevaux (cf. Art. 41 du Code des Courses au Galop).

IV – ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

N°	Titre	Page
1	Information sur l'état du terrain	23
1.1	Piste en gazon – relation entre chocs et relevé des mesures	24
1.2	Manuel à l'usage des hippodromes organisateurs (saisie du terrain)	25
1.3	Procédures de nettoyage / désinfection des boxes	28
2	Protocole des vainqueurs en régions	31
3	Procédure de déroulement d'un prélèvement biologique	32
4	Mandat du médecin agréé	33
5	Procès-verbal des opérations de prélèvement sur personne montant en réunion	34
5.1	Reconnaissance de notification de subir un contrôle d'alcool et résultat	35
5.2	Fiche d'accompagnement	36
5.3	Procès-verbal des opérations de dépistage d'alcool dans l'air expiré	37
5.4	Reconnaissance de notification de résultat de mesure de concentration alcoolique dans l'air expiré	38
5.5	Rapport de contrôle infructueux de substances prohibées	39
5.6	Attestation d'examen médical à la suite d'une chute	40
5.7	Certificat de refus d'hospitalisation	43
6	Cheval – Fiche accidentologie hippodrome	44
6.1	Cheval – Gestion cheval décédé suite à une course	46
7	Charte de communication lors d'un accident en course	47
8	Fiche de préconisations	49
9	Fiche de présence	50
10	Communication avec France Galop en cas de défaillance de GNET	51
10.1	Bordereau de transmission procédure dégradée	52
11	Déclaration de non partant sur l'hippodrome	53
12	Demande de changement de monte sur l'hippodrome	54
13	Contenu du sac de départ	55
14	Organisation des courses à réclamer	56
14.1	Comment remplir un bulletin de réclamation	57
14.2	Bulletin de réclamation	58
15	Demande de galop spécial d'entraînement sur un hippodrome - Gazon	59
15.1	Demande de galop spécial d'entraînement sur un hippodrome - PSF	61
16	Droit de retrait - Procédure	63
17	Droit de retrait - Jockey	64

INFORMATION SUR L'ÉTAT DU TERRAIN

HIPPODROME de

Date

- Précipitations naturelles mesurées depuis 24 H :
- Prévisions météo de la journée :
- Position de la corde :

Piste en gazon

Indice pénétrométrie relevé à 10h00 :

Évolution de l'état du terrain liée aux conditions météorologiques :

À partir de la ____^{ème} course :

Échelle française de pénétrométrie

Jusqu'à 2,2	2,3/2,7	2,8/2,9	3,0/3,2	3,3/3,4	3,5/3,7	3,8/4,1	4,2/4,5	4,6/5,0	≥ 5,1
TRES LEGER	LEGER	BON LEGER	BON	BON SOUPLE	SOUPLE	TRES SOUPLE	COLLANT	LOURD	TRES LOURD

Le Responsable des pistes,

PISTE EN GAZON - RELATION ENTRE CHOCS (mm)

10 20 30	20 37 51	30 52 70	40 66 83	50 78 95
11 22 32	21 39 53	31 53 71	41 68 84	51 79 97
12 24 34	22 40 55	32 55 73	42 69 85	52 80 98
13 26 36	23 41 57	33 56 73	43 70 87	53 81 100
14 28 39	24 43 59	34 58 75	44 71 88	54 83 101
15 29 41	25 45 61	35 59 76	45 72 89	55 84 102
16 30 43	26 46 63	36 60 78	46 73 90	56 85 103
17 32 45	27 48 65	37 62 80	47 74 92	57 86 104
18 33 47	28 50 67	38 64 81	48 75 93	58 87 105
19 35 49	29 51 68	39 65 82	49 77 94	59 88 106
20 37 51	30 52 70	40 66 83	50 78 95	60 89 107

RELEVÉ DES MESURES

		A 2 mètres de la lisse			A 3 mètres de la lisse			corde
		1° choc	2° choc	3° choc	1° choc	2° choc	3° choc	MP GP
Emplacements								Remarques
I								
II								
III								
IV								
V								
VI								
VII								
VIII								
IX								
X								
Totaux par colonne		0	0	0	0	0	0	
		A	B	C	A'	B'	C'	

INTERPRETATION		D'après le tableau "relations entre chocs"		
A+A'	0	1° choc de la série		
(A+A')/2	0			
B+B'	0	2° choc de la série		
(B+B')/2	0			
C+C'	0	3° choc de la série		
(C+C')/2	0			
		TOTAL	0	
		Total diviser par 3		
		RESULTAT arrondi divulgué		
		TERRAIN		

MANUEL À L'USAGE DES HIPPODROMES ORGANISATEURS

Ce manuel vous renseigne sur la saisie d'un PV de course, sur l'extraction des documents nécessaires à l'organisation d'une réunion de course et sur la saisie de la météo et de l'état du terrain.

Connectez-vous à l'espace professionnel <https://pro.france-galop.com/>

→ Entrez votre identifiant et votre mot de passe

MENU « Société de Courses »

Dans ce menu, vous trouverez 2 rubriques :

- PV de course
- Saisie Météo / État du terrain



Liste d'électeurs | Société de Courses | Le Cahier | Courses | Hommes & Chevaux | Gérer | Comptabilité

PV de course | Saisie Météo / Etat du terrain

→ Saisie Météo : État du terrain

Sélectionner la date de la réunion voulue puis la course

Saisie Météo / Etat Du Terrain

Liste Des Réunions

Date	Hippodrome	Nombre de course	Début
02/08/2023	VICHY	8	11h45
26/07/2023	VICHY	8	11h10
22/07/2023	VICHY	8	11h35
21/07/2023	VICHY	9	13h10

Réunion du 26/07/2023 à VICHY

Réunion précédente | Réunion suivante

Prix	Discipline/Âge	Distance	Catégorie	Surface	Corde
QI 3906-PRIX JEAN-DOMINIQUE ALOUÏE	H (3 Ans)	3500		GAZON	
QI 3907-PRIX DU PUY DE SANCY	H (4&5)	3500		GAZON	
QI 3908-PRIX DU MAJESTIC	H (5 & +)	3700		GAZON	
PI 5517-PRIX GOUVERNANT	P (3 Ans)	1600		GAZON	D
PI 5518-PRIX DE RAVEL	P (3 Ans)	2000	RECL	GAZON	D
PI 5519-PRIX DE BILLOM	P (4 & +)	2400	HAND	GAZON	D
PI 5520-PRIX DE BORT L'ETANG	P (4 & +)	2400	HAND	GAZON	D
PI 5521-PRIX DES MALAVALUX	P (3 Ans)	2400		GAZON	D

La date et l'heure de « Relevé » seront renseignés automatiquement au moment de votre saisie. Vous pouvez les modifier afin d'indiquer la date et l'heure exactes de prise de vos données.

Vous pouvez également indiquer les prévisions météo pour les 2 jours suivants. Si toutes les courses de la réunion se déroulent sur la même surface/piste, vous pouvez cocher la case, en bas de page, « Appliquer les modifications à toutes les courses de même surface de la réunion ».

Saisie Météo / Etat Du Terrain

Liste Des Réunions

Réunion du 26/07/2023 à VICHY

VICHY : Prix GOUVERNANT - PLAT / GAZON

Relevé du 21/07/2023 A 13h07

Terrain 060 - TRES LOURD

Précipitations depuis 24h 0,0 mm

Prévisions pour le 22/07/2023

Température 0

Vents

Temps

Précipitations

Prévisions pour le 23/07/2023

Température 0

Vents

Temps

Précipitations

Etat du terrain prévu pour la réunion

Non communiqué Non communiqué

Lice 0,0

Indicateur d'affichage Oui Non

☐ Appliquer les modifications à toutes les courses de même surface de la réunion

Valider

Une fois enregistrées, ces informations sont diffusées :

- Sur le site public de France Galop dans le menu Courses / Toutes les courses / Sélection d'une réunion. Le détail est visible en cliquant sur « + »

FRANCE GALOP

Courses Hommes & Chevaux Événements & Billetterie Entreprises Hippodromes Actualités

21 juillet 2023 - VICHY

Terrain souple (3,1+)

Télécharger le programme

Horaires # Course

13h40 1 PRIX DE LIGNIERES

14h15 2 PRIX CLAUDE DELEUZE

14h50 3 PRIX YVES SAINT-MARTIN

15h25 4 PRIX DE NERIS-LES-BAINS

16h00 5 PRIX JOURNAL LA RENAISSANCE (PRIX T

Réunion - 21.07.2023 - VICHY

Relevé du 21.07.2023 à 09h22
PLAT/Gazon: SOUPLE (3,6)
Précipitations depuis 24h: 0,0 mm
*** PREVISIONS METEO ***
Prévisions pour le 21 Juillet 2023
Température: 20 degrés, Vents: NORD NORD OUEST
Temps: COUVERT
Précipitations: NON
Etat du terrain prévu pour la course (prend en compte l'arrosage éventuel)
SOUPLE à BON SOUPLE
Position de la lice à la ligne d'arrivée: 0,0 m
Informations n'engageant pas la responsabilité de FRANCE GALOP.

Gain Photo Replay Tracking

S. 3 a. 20.000

ND H.P.S. 5 a. 16.000

RINCE IRE H.P.S. 4 a. 20.000

H.P.S. 5 a. 17.000

16.000

- Sur le site pro de France Galop dans le menu Courses / Par date et hippodrome / sélection de la réunion, lien à droite pour chaque course.

▸ Courses par date et hippodrome

▾ Réunion du 21/07/2023 à VICHY

Réunion précédente | Réunion suivante

Télécharger le programme

N° Prix	Discipline/Âge	Distance	Catégorie	Info. ou Arrivée	Offre pari	Alloc.	Départ	Photo	Replay	Tracking	Jockey	Etat terrain
1	P/5502-PRIX DE LIGNIERES	P (3 ans)	1000	HAND.	1-7-6-4-8-3-2	Premium	20.000	13h40				Gazon SOUPLE (3,6)
2	P/5508-PRIX CLAUDE DELEUZE	P (4 & +)	1000	HAND.	8-6-10-2-13-4-11	Premium	16.000	14h15				Gazon SOUPLE (3,6)
3	P/5507-PRIX YVES SAINT-MARTIN	P (4 & +)	1000	HAND.	7-6-1-10-9-5-8	Premium	20.000	14h50				Gazon SOUPLE (3,6)
4	P/5506-PRIX DE NERIS-LES-BAINS	P (4 & +)	1850	RECL.	4-1-2-6-8-3-5	Premium	17.000	15h25				Gazon SOUPLE (3,6)
5	P/5501-PRIX JOURNAL LA RENAISSANCE (PRIX TRIPOLETTE)	P (2 ans)	1600		07 Parts - Maiden	Premium	16.000	16h00				Gazon SOUPLE (3,6)
6	P/3503-PRIX MGPF - TECHNISPECTACLE (PRIX JACQUES DE BREMOND)	P (4 & +)	1600		06 Parts - Listed	Premium	52.000	16h35				Gazon SOUPLE (3,6)
7	P/5505-PRIX DE POUILLY-LES-NONAINS (PRIX MAKALU)	P (4 & +)	1850		12 Parts - Classe 4	Premium	16.000	17h10				Gazon SOUPLE (3,6)
8	P/5503-PRIX DE LA MINARDIERE (PRIX DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE)	P (3 ans)	1600	HAND.	18 Parts -	Pari complexe	20.000	17h45				Gazon SOUPLE (3,6)
9	P/5504-PRIX D'AIX-LES-BAINS	P (3 ans)	1600	HAND.	18 Parts -	Premium	17.000	18h20				Gazon SOUPLE (3,6)

**PROCÉDURE DE NETTOYAGE/DÉSINFECTION DES BOXES
SUR HIPPODROMES ET CENTRES D'ENTRAÎNEMENT**

	Étape 1 • Vider les boxes de toute paille ou copeaux (fumier)
	Étape 2 • Balayer le sol (mur et plafond 2 à 3 fois par an minimum)
	Étape 3 • Brosser les murs (en insistant sur les traces de crottins), les portes, l'entourage des abreuvoirs avec une brosse dure et de l'eau savonneuse (savon de Marseille)
	Étape 4 • Passer le karcher de préférence tous les trimestres au minimum avec de l'eau chaude (et produit lavant)
	Étape 5 • Rincer
	Étape 6 • Laisser sécher portes ouvertes au minimum 48 heures
	Étape 7 – DÉSINFECTION • Appliquer le désinfectant après chaque réunion (virucide, bactéricide et fongicide en pratiquant une rotation des produits) en respectant la dilution prévue (voir mode d'emploi du produit) • Bien pulvériser partout en insistant sur les grilles, les portes et autour des abreuvoirs
	Étape 8 • Laisser sécher selon les temps d'action du produit appliqué (vide sanitaire de 3 semaines au moins une à 2 fois par an)
	Étape 9 • Fermer les portes des boxes et poser les scellées

PROTOCOLE VAINQUEURS

Cible :

Propriétaires victorieux sur un hippodrome Premium et présents sur site le jour de la course.

Recommandations :

Tout propriétaire victorieux et présent à la remise de Prix doit être félicité personnellement par le Président de l'hippodrome organisateur, ou son représentant, autour d'un rafraîchissement offert dans un espace dédié.

Déroulé du protocole :

1. La personne chargée du protocole identifie le propriétaire et informe le représentant de l'hippodrome organisateur en charge de présider les remises de Prix, de sa présence ou non.
2. Remise des Prix avec le cheval, l'entraîneur et le jockey dans l'espace prévu à cet effet dans le rond de présentation, **à l'issue de la pesée de retour du jockey.**
3. Si le propriétaire (ou un représentant de sa famille immédiate) est présent personnellement après la remise des prix, il est invité à se rendre à « **l'espace des vainqueurs** » dédié, pour revoir sa course et se voir offrir avec son entourage, un rafraîchissement avec le Président de l'hippodrome organisateur ou son représentant.
4. Éventuellement, il est recommandé que le « sponsor ou partenaire » de la course (quand il y en a un), remette un **souvenir** adapté à la circonstance et au niveau de la course. Par ailleurs, l'hippodrome organisateur pourrait offrir la photo d'arrivée afin d'immortaliser l'instant.
5. Le propriétaire reste au sein de l'espace dédié le temps de la course suivante pour savourer sa victoire et revoir sa course avec son entourage tout en dégustant le rafraîchissement offert.
6. Le propriétaire laisse sa place au vainqueur suivant et part avec son cadeau souvenir.

Partenariat/cadeaux souvenirs :

Afin de pouvoir offrir un souvenir au vainqueur de chaque course, l'hippodrome organisateur pourra solliciter un ou plusieurs de ses sponsors / partenaires des courses de la journée pour lui offrir. Le sponsor / partenaire pourra se joindre au Président pour le protocole des vainqueurs de la course à laquelle il est associé.

Mise en place :

Un « Espace des vainqueurs » clairement identifié et signalisé, disposant d'un écran TV avec possibilité de visionner la course, situé selon les particularités de l'hippodrome : dans le salon des propriétaires, ou dans une pièce réservée à cet effet, ou dans le restaurant panoramique, ou à l'extérieur si le temps le permet, en terrasse d'un restaurant de l'hippodrome.

Service Restauration (traiteur de l'hippodrome) :

Coupe de champagne ou autre, offert, afin de profiter de ce moment avant de céder la place au vainqueur suivant. Toutefois, il est recommandé de fixer une limite de consommation offerte.

PROCÉDURE DE DÉROULEMENT D'UN PRÉLÈVEMENT BIOLOGIQUE PAR UN MÉDECIN AGRÉÉ

I. Présentation du gobelet de prélèvement au jockey et de l'équipement de recueil

Le jockey vérifie que le gobelet est préalablement protégé sous film plastique, propre et intact.

Le médecin agréé doit montrer au jockey que l'équipement de recueil est intact, non altéré, et que les numéros de code des flacons qui seront mis sur la fiche d'accompagnement à adresser au Laboratoire des Courses Hippiques correspondent bien aux numéros de flacons.

II. Production de l'échantillon

Doit se faire impérativement **sous contrôle visuel** dans le gobelet fourni. Il est demandé au jockey de retirer tous ses vêtements entre la taille et les genoux et entre les mains et les coudes. Ceci permet l'observation directe de l'urine quittant le corps du jockey.

III. Volume de l'urine et répartition de l'échantillon

Le volume minimal convenable à collecter est de 30 ml à répartir de façon équitable dans les deux flacons A et B. Le strict minimum dans le flacon A est de 12 ml et de 8ml dans le flacon B. En dessous de ce volume, un constat de carence devra être établi.

IV. Remplissage des formulaires

- 1) Fiche d'accompagnement → **À renvoyer au laboratoire**
 - Respecter l'anonymat pour le LCH
 - Reporter le numéro présent sur les flacons sur cette même fiche d'accompagnement
- 2) Procès-verbal de devoir subir un prélèvement biologique. **Attention à ne pas envoyer le procès-verbal du prélèvement avec les flacons au Laboratoire pour respecter l'anonymat.**
 - Reporter le numéro présent sur les flacons sur le procès-verbal du prélèvement.

Il est demandé au jockey d'indiquer tout médicament avec ou sans ordonnance pris dans les huit derniers jours. Le jockey peut inscrire ses commentaires sur le déroulement du contrôle et doit **signer le formulaire** puis confirmer que toutes les informations contenues sont correctes y compris le code de l'échantillon.

V. Envoi du procès-verbal de prélèvement et notification → à adresser au service médical de France Galop (**à ne jamais envoyer au Laboratoire des Courses Hippiques**)

Les médecins de service font adresser à la société mère, à l'attention du Dr Benoît LE MASSON, médecin conseil de France Galop, le procès-verbal du prélèvement ainsi que la notification de reconnaissance de devoir subir un prélèvement biologique, soit par mail à santejockeys@france-galop.com soit par courrier postal à France Galop – Service médical – 15 boulevard de Douaumont – CS 64440 – 75819 PARIS cedex, soit encore en les joignant au procès-verbal de la réunion sous pli confidentiel.

VI. Procédure du Laboratoire

À réception, le LCH s'assure de la non-altération des flacons. L'échantillon A est analysé à la recherche de substances prohibées. L'échantillon B est conservé en toute sécurité pour une éventuelle contre-expertise. Le laboratoire envoie le résultat au médecin conseil de France Galop qui lève l'anonymat de l'échantillon reçu et informe du résultat le médecin préleveur.

MANDAT

À REMETTRE AUX COMMISSAIRES DE COURSES ET À JOINDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

Je soussigné(e) Dr, médecin agréé par France Galop pour effectuer des prélèvements biologiques sur l'hippodrome de, mandate ce jour M. ou Mme, soumis(e) au secret professionnel et médical, pour effectuer des prélèvements biologiques ou des contrôles d'alcool dans l'air expiré dans les conditions précisées par l'article 143 et l'annexe 11 du Code des Courses au Galop.

SIGNATURE DU MÉDECIN AGRÉÉ

Nom et prénom :

Signature :

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Nom et prénom :

Signature :

Fait à : Le :

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS DE PRÉLÈVEMENT SUR UNE PERSONNE MONTANT DANS LA RÉUNION

Formulaire à remplir et signer par le médecin agréé ou la personne mandatée par celui-ci et le jockey et à adresser à **France Galop, à l'attention du Dr LE MASSON – médecin conseil de France Galop**

MÉDECIN AGRÉÉ : **DATE :** **HEURE :**H.....

Nom et prénom du jockey s'étant présenté pour un prélèvement de contrôle :

.....

Prélèvement d'urine effectué (1) *Rayer la mention inutile*

Flacon A (1) n° : Quantité recueillie en ml :

Flacon B (1) n° : Quantité recueillie en ml :

Remarques du jockey sur les opérations de prélèvement :

☐ OBSERVATIONS

☐ RIEN À SIGNALER

.....

Médicaments pris par cette personne ces derniers jours :

☐ OUI

☐ NON

Si oui lesquels

Avec ordonnance :

☐ OBSERVATIONS

☐ RIEN À SIGNALER

.....

Je certifie par la présente que le prélèvement s'est déroulé en conformité avec l'article 143 du Code des Courses au Galop (**cf. dispositions de l'article 143 au verso**).

Date et signature du jockey ayant subi le prélèvement

CONSTAT DE CARENCE

M. pour qui une reconnaissance d'avoir à subir un prélèvement biologique dûment signée a été remise au médecin agréé par France Galop ou à la personne mandatée pour effectuer les prélèvements.

☐ **Ne s'est pas présenté**

☐ **S'est présenté mais a refusé de se soumettre au contrôle**

☐ **S'est présenté mais n'a pas satisfait convenablement au contrôle**

Heure d'arrivée :

Heure de départ :

En cas de constat de carence, informer le service médical de France Galop, en semaine au 01 49 10 23 08, et les week-ends et jours fériés la permanence des délégués des Commissaires au 01 49 10 22 00

Cachet, nom et signature du médecin agréé ou de la personne mandatée par celui-ci :

EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT PARVENIR AU LABORATOIRE
À retourner à France Galop : 15 bd de Douaumont – CS 64440 – 75819 PARIS cedex – Tél. 01 49 10 23 08

ART. 143 – VERSION EN VIGUEUR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023
PROTECTION MÉDICALE DES PERSONNES AUTORISÉES À MONTER EN COURSES

I. Examen médical sur l'hippodrome. –

Les Commissaires de France Galop ou les Commissaires de courses peuvent faire procéder par le médecin de service à l'examen de toute personne déclarée comme devant monter dans une course publique pour vérifier qu'elle ne fait pas l'objet de l'une des contre-indications à la monte en course résultant notamment des prélèvements effectués et faisant apparaître des substances prohibées ou des traitements ou procédés interdits, mentionnés et publiés en annexe 11 du présent Code. Par ailleurs, tout titulaire d'une autorisation de monter victime d'une chute ou d'un traumatisme au cours de la réunion de courses, ou dont l'état de santé ne semble pas compatible avec la monte en course doit se faire immédiatement examiner par le médecin de service et en tout état de cause avant de monter sa prochaine course. A l'issue de l'examen prévu aux paragraphes précédents, à l'exclusion des examens destinés aux prélèvements de sang et/ou d'urine, le titulaire d'une autorisation de monter n'est autorisé par les Commissaires de courses à monter ou remonter au cours de la réunion que sur avis favorable du médecin de service. Tout titulaire d'une autorisation de monter qui, à la suite d'une demande des Commissaires de courses, d'une chute ou d'un traumatisme refuse ou omet : **de se soumettre à l'examen médical prévu par les alinéas ci-dessus, ou de se soumettre aux prescriptions du médecin de service à la suite de cet examen**, n'est pas autorisé à remonter en course. Dans le cas du paragraphe précédent, le titulaire d'une autorisation de monter devra passer une nouvelle visite médicale effectuée par un médecin agréé par France Galop qui devra attester de sa non contre-indication à la monte en course pour être autorisé à remonter et il ne pourra remonter en course qu'à compter du 6^{ème} jour suivant cette visite. Si le médecin de service conclut à une commotion cérébrale le titulaire d'une autorisation de monter ne sera autorisé à remonter en course qu'après avoir passé une visite médicale auprès d'un médecin agréé par France Galop qui devra attester de sa non contre-indication à la monte en course. Cette visite médicale ne peut avoir lieu qu'après une période de repos de 72 heures à compter de l'heure où est survenue la commotion cérébrale. Dans tous les cas, le titulaire d'une autorisation de monter diagnostiqué en commotion cérébrale ne pourra remonter en courses qu'à compter du 6^{ème} jour suivant cette commotion.

II. Contrôle des substances prohibées et des traitements interdits. –

1) **Principes généraux** : Toute personne titulaire d'une autorisation de monter en courses doit se tenir précisément informée des conséquences des traitements auxquels elle a recours. Elle s'engage à se soumettre, par des prélèvements biologiques effectués pendant ou en dehors d'une réunion de courses, à la recherche de toutes substances prohibées, de leurs métabolites, de leurs isomères, ou la présence d'un indicateur scientifique prouvant l'administration d'une substance prohibée, d'un traitement ou procédé interdits par l'annexe 11. Aucune personne titulaire d'une autorisation de monter en courses ne doit introduire ni utiliser sur l'hippodrome, une substance appartenant à la liste des substances prohibées de l'annexe 11 du présent Code, une seringue, une aiguille hypodermique ou tout autre moyen d'administrer une telle substance. Toute personne qui enfreint les dispositions des alinéas précédents ou qui refuse de se soumettre aux investigations ordonnées par les Commissaires de courses, tendant à vérifier qu'elle ne détient pas de substance ou de matériel prohibés ou qui refuse de se soumettre aux prélèvements prescrits, peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop les sanctions prévues par le présent Code. Toute personne convaincue de complicité dans une infraction aux dispositions du présent article est également passible de l'une des sanctions prévues par le présent Code.

2) **Les contrôles** : Désignation et notification : La désignation des personnes devant faire l'objet d'un contrôle est effectuée par les Commissaires de France Galop. Les Commissaires de courses peuvent également désigner des personnes devant faire l'objet d'un contrôle lorsque ce contrôle est effectué à l'occasion d'une réunion de courses. Pour le contrôle du taux d'alcool dans l'air expiré, celui-ci est ordonné par les Commissaires de courses à tout moment de la réunion et au plus tard avant la dernière course montée par la personne à contrôler. La notification est effectuée par les Commissaires de France Galop, les Commissaires de courses ou leur représentant. Sur l'hippodrome, la personne désignée doit, après avoir justifié de son identité, signer l'imprimé par lequel elle reconnaît être informée qu'elle a été désignée pour faire l'objet d'un contrôle.

a) **Types de contrôle** : Les contrôles sont effectués par un médecin agréé par France Galop dont la liste est publiée au Bulletin officiel des courses au galop. Les différents types de contrôles sont les suivants : contrôle par éthylotest, contrôle dans l'urine et/ou le sang. Le médecin agréé par France Galop pourra effectuer lui-même ou demander à une autre personne soumise au secret professionnel et médical de procéder aux opérations de contrôle consistant à recueillir une quantité d'urine, et/ou à pratiquer une opération de dépistage de l'alcool dans l'air expiré. Les prélèvements de sang ne peuvent être réalisés que par un médecin. La personne désignée pour subir un contrôle est tenue de se présenter devant la personne en charge des opérations de prélèvement, munie d'une pièce d'identité et rester tout le temps estimé nécessaire par la personne en charge du prélèvement. Toute personne qui refuse de se soumettre à un contrôle peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop les sanctions prévues par le présent Code.

- **Contrôle par éthylotest** : La liste des appareils utilisés pour la détermination du taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré est publiée au Bulletin officiel des courses de galop. Si le contrôle est supérieur au seuil réglementaire fixé à l'annexe 11, un second contrôle de confirmation est immédiatement effectué. Le résultat de ces contrôles est remis immédiatement aux Commissaires de courses. En cas de résultat positif, le jockey est interdit de monter dans toutes les courses de la réunion. En cas de résultat positif, les Commissaires de courses peuvent interdire au jockey de monter pour une durée déterminée et transmettent le dossier à la Commission médicale de France Galop qui examine le dossier, conformément à la procédure prévue au § 3 b) et c) ci-après. En cas de récidive, la Commission médicale peut être amenée à transmettre le dossier aux Commissaires de France Galop.

- **Contrôle dans l'urine et/ou le sang** : Chaque échantillon d'urine et/ou chaque échantillon de sang est recueilli dans deux flacons qui comportent un étiquetage d'identification portant un numéro de code. Le premier flacon est destiné à l'analyse initiale et le second flacon est destiné à l'analyse de contrôle. Pendant l'opération de prélèvement, la personne prélevée doit rester sous le contrôle visuel de la personne en charge du prélèvement. Lorsque les opérations de prélèvement sont terminées, la personne ayant subi le prélèvement et la personne en charge du prélèvement signent les pièces attestant des conditions matérielles dans lesquelles ont été effectués les prélèvements. La personne qui refuse de les signer sans avoir mentionné sur celles-ci de raisons légitimes pour ce refus, peut être sanctionnée par les Commissaires de courses d'une amende de 150 à 800 euros et sera reconnue comme ayant accepté la régularité des opérations de prélèvement effectuées. En fin de réunion, la personne en charge des prélèvements doit adresser les imprimés correspondants, dûment remplis au médecin conseil de France Galop, et s'assurer de l'expédition des prélèvements au laboratoire agréé par France Galop qui relève le jour et l'heure de réception.

- **Contrôle infructueux** : Toute personne ayant signé la reconnaissance de notification qui : soit omet de se présenter, soit se présente et refuse de se soumettre au contrôle, soit ne satisfait pas convenablement au contrôle, doit faire l'objet par la personne en charge du prélèvement d'un rapport écrit à l'attention des Commissaires de France Galop, dont copie sera adressée au médecin conseil de France Galop, qui pourront appliquer les sanctions prévues par le présent Code. Lorsque la personne en charge du prélèvement n'a pu obtenir le prélèvement demandé (anurie ou non-présentation), ou un prélèvement en quantité suffisante (oligurie), sans préjudice des sanctions pouvant être prononcées par les Commissaires de France Galop, la personne objet du contrôle ne sera autorisée à monter en course qu'après avoir passé, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du prélèvement insatisfaisant, une visite médicale incluant le prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop attestant de sa non contre-indication à la monte en course. En cas de non-présentation à la visite médicale incluant le prélèvement biologique dans les 5 jours ouvrés, le médecin conseil de France Galop transmet un rapport aux Commissaires de France Galop, qui pourront donner une suite disciplinaire pouvant aller jusqu'à la suspension de l'autorisation de monter pour une durée de 6 mois, ou jusqu'à un retrait de ladite autorisation en cas de récidive. En tout état de cause, la personne objet du contrôle ne pourra remonter en course qu'à compter du résultat négatif de l'analyse réalisée par le laboratoire, qui s'engage à rendre le résultat de l'analyse dans les 9 jours ouvrés suivant la réalisation du prélèvement. En cas de première anurie ou oligurie et de réalisation satisfaisante du prélèvement dans les 5 jours susvisés, le médecin conseil classe le dossier. En cas de récidive, le médecin conseil transmet le dossier aux Commissaires de France Galop afin d'y apporter les suites disciplinaires qu'ils jugeront utiles. En cas de tentative de fraude avérée d'un jockey lors des opérations de prélèvement biologique, les Commissaires de courses en vertu des articles 216 § II et du présent article, prononceront une mesure conservatoire d'interdiction de monter à l'encontre du jockey dans toutes les courses régies par le présent Code à effet immédiat et ce pour une durée de 30 jours, cette mesure étant indépendante de toute mesure médicale complémentaire et/ou de toute mesure disciplinaire qui serait prise en vertu du Code des Courses au Galop ultérieurement.

3) **Mises en évidence d'une substance prohibée**

a) **Analyses** : Le 1^{er} échantillon d'urine et/ou de sang est analysé par laboratoire agréé par France Galop dont le nom est publié au Bulletin officiel des courses de galop. Lorsque la ou les analyses de cet échantillon révèlent la présence d'une substance prohibée ou d'un ou plusieurs de ses métabolites ou de leurs isomères, ou la présence d'un indicateur scientifique prouvant l'administration d'une substance prohibée, les résultats de l'analyse initiale sont transmis par le laboratoire agréé au médecin conseil de France Galop qui informe la personne prélevée par tout moyen. A réception de cette notification, l'intéressé dispose d'un délai de 7 jours francs pour fournir ses explications écrites au médecin conseil de France Galop et éventuellement demander qu'il soit procédé sur le deuxième échantillon à une analyse de contrôle à ses frais par un laboratoire qu'il devra désigner dans ce délai sur la liste des laboratoires agréés par France Galop publiée au Bulletin officiel des courses de galop. Le délai qui expirerait normalement un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Si l'intéressé désigne le laboratoire ayant effectué l'analyse de la première partie de l'échantillon, il devra également désigner un expert ne dépendant pas du laboratoire dans une liste d'experts agréés par France Galop qui est publiée au Bulletin officiel des courses de galop, lequel assistera à l'analyse.

b) **Suspension provisoire médicale de monte en course** : En cas de résultat positif révélant la présence d'un stupéfiant ou d'un psychotrope à l'occasion d'une analyse d'un échantillon d'urine et/ou de sang, le médecin conseil de France Galop peut immédiatement prendre une mesure conservatoire interdisant au jockey concerné de monter en course jusqu'à l'audience devant la Commission médicale de France Galop.

c) **Commission médicale** : La Commission médicale de France Galop est composée de trois médecins figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel des courses au galop et le secrétariat est assuré par le médecin conseil de France Galop. Cette Commission a pour mission d'évaluer l'aptitude médicale à la monte en courses de la personne objet du contrôle et, le cas échéant, d'établir un rapport destiné aux Commissaires de France Galop chargés d'examiner ce dossier au plan disciplinaire. La Commission médicale de France Galop examine le dossier si l'intéressé ne demande pas d'analyse de contrôle dans le délai fixé ci-dessus ou si l'analyse de contrôle confirme le résultat de la première analyse. Elle examine également tout dossier dont elle pourrait être saisie par les Commissaires de France Galop ou les Commissaires de courses. Elle doit convoquer le jockey et entendre l'intéressé qui peut être assisté de son médecin traitant et peut, en outre s'il est mineur, être accompagné de son représentant légal. Aucune autre personne ne peut être entendue par la Commission médicale. Le médecin conseil de France Galop n'assiste pas au délibéré et ne participe pas à la décision. Après examen du dossier et des explications recueillies, la Commission médicale notifie à l'intéressé les conditions médicales à remplir pour pouvoir continuer à monter en course en France. La Commission médicale de France Galop suspend l'aptitude médicale de l'intéressé avant de transmettre un rapport aux Commissaires de France Galop dans les cas suivants : **non-respect des exigences de la Commission médicale, s'il s'agit d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1 de l'annexe 11, s'il s'agit d'une récidive**. Sans préjudice d'une éventuelle suspension disciplinaire, toute personne objet d'une suspension médicale devra avoir satisfait aux conditions posées par la Commission médicale pour être à nouveau autorisée à monter en course. La Commission médicale transmet aux Commissaires de France Galop la demande de réactivation de l'autorisation de monter.

d) **Procédure disciplinaire** : Les Commissaires de France Galop sont saisis du rapport de la Commission médicale et procèdent conformément aux dispositions prévues aux articles 213 et suivants du présent Code. L'intéressé peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop, une des sanctions prévues par le présent Code.

RECONNAISSANCE DE NOTIFICATION DE SUBIR UN CONTRÔLE D'ALCOOL DANS L'AIR EXPIRÉ ET RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Formulaire à remettre au médecin agréé par France Galop ou à la personne mandatée par celui-ci
après convocation et signature du jockey, puis à remettre après le contrôle aux Commissaires de courses.

HIPPODROME :	Date :
Heure de remise de la convocation en main propre :h.....	
Je soussigné(e) (nom, prénom) :	
reconnais qu'il m'a été notifié de devoir me présenter ce jour, muni(e) d'une pièce d'identité ou de ma carte d'accès aux hippodromes, devant le médecin agréé par France Galop, le Dr ou la personne mandatée par celui-ci, pour subir un contrôle de la concentration d'alcool dans l'air expiré, avant que ne soit commencée la pesée d'une course à laquelle je dois participer, l'enregistrement de mon poids ne pouvant être effectué avant que ne soit connu le résultat de ce contrôle. Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop figurant au verso.	
Signature:	

Nom, prénom et signature du Commissaire ou du représentant des Commissaires ayant effectué la notification :	
Nom, Prénom :	Pour les Commissaires le :
Signature :	

Je soussigné(e) Docteur, atteste :	
☐ avoir procédé au contrôle d'alcool dans l'air expiré ☐ avoir mandaté pour procéder au contrôle d'alcool dans l'air expiré, dont le résultat est : ☐ supérieur au seuil autorisé par l'annexe 11 du Code des Courses au Galop ☐ inférieur au seuil autorisé par l'annexe 11 du Code des Courses au Galop	
Signature & cachet du Médecin de service	Signature de la personne mandatée
.....	

Il est rappelé que la courtoisie est de rigueur pendant le prélèvement et qu'en cas de non-présentation vous vous exposez aux sanctions prévues par l'article 143 du Code des Courses au Galop (cf. verso)

À retourner à France Galop : 15 boulevard de Douaumont – CS 64440 – 75819 PARIS cedex – Tél. 01 49 10 23 08

ART. 143 – VERSION EN VIGUEUR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023
PROTECTION MÉDICALE DES PERSONNES AUTORISÉES À MONTER EN COURSES

I. Examen médical sur l'hippodrome. –

Les Commissaires de France Galop ou les Commissaires de courses peuvent faire procéder par le médecin de service à l'examen de toute personne déclarée comme devant monter dans une course publique pour vérifier qu'elle ne fait pas l'objet d'une des contre-indications à la monte en course résultant notamment des prélèvements effectués et faisant apparaître des substances prohibées ou des traitements interdits, mentionnés et publiés en annexe 11 du présent Code. Par ailleurs, tout titulaire d'une autorisation de monter victime d'une chute ou d'un traumatisme au cours de la réunion de courses, ou dont l'état de santé ne semble pas compatible avec la monte en course doit se faire immédiatement examiner par le médecin de service et en tout état de cause avant de monter sa prochaine course. A l'issue de l'examen prévu aux paragraphes précédents, à l'exclusion des examens destinés aux prélèvements de sang et/ou d'urine, le titulaire d'une autorisation de monter n'est autorisé par les Commissaires de courses à monter ou remonter au cours de la réunion que sur avis favorable du médecin de service. Tout titulaire d'une autorisation de monter qui, à la suite d'une demande des Commissaires de courses, d'une chute ou d'un traumatisme refuse ou omet : **de se soumettre à l'examen médical prévu par les alinéas ci-dessus, ou de se soumettre aux prescriptions du médecin de service à la suite de cet examen**, n'est pas autorisé à remonter en course. Dans le cas du paragraphe précédent, le titulaire d'une autorisation de monter devra passer une nouvelle visite médicale effectuée par un médecin agréé par France Galop qui devra attester de sa non contre-indication à la monte en course pour être autorisé à remonter et il ne pourra remonter en course qu'à compter du 6^{ème} jour suivant cette visite. Si le médecin de service conclut à une commotion cérébrale le titulaire d'une autorisation de monter ne sera autorisé à remonter en course qu'après avoir passé une visite médicale auprès d'un médecin agréé par France Galop qui devra attester de sa non contre-indication à la monte en course. Cette visite médicale ne peut avoir lieu qu'après une période de repos de 72 heures à compter de l'heure où est survenue la commotion cérébrale. Dans tous les cas, le titulaire d'une autorisation de monter diagnostiqué en commotion cérébrale ne pourra remonter en courses qu'à compter du 6^{ème} jour suivant cette commotion.

II. Contrôle des substances prohibées et des traitements interdits. –

1) **Principes généraux** : Toute personne titulaire d'une autorisation de monter en courses doit se tenir précisément informée des conséquences des traitements auxquels elle a recours. Elle s'engage à se soumettre, par des prélèvements biologiques effectués pendant ou en dehors d'une réunion de courses, à la recherche de toutes substances prohibées, de leurs métabolites, de leurs isomères, ou la présence d'un indicateur scientifique prouvant l'administration d'une substance prohibée, d'un traitement ou procédé interdits par l'annexe 11. Aucune personne titulaire d'une autorisation de monter en courses ne doit introduire ni utiliser sur l'hippodrome, une substance appartenant à la liste des substances prohibées de l'annexe 11 du présent Code, une seringue, une aiguille hypodermique ou tout autre moyen d'administrer une telle substance. Toute personne qui enfreint les dispositions des alinéas précédents ou qui refuse de se soumettre aux investigations ordonnées par les Commissaires de courses, tendant à vérifier qu'elle ne détient pas de substance ou de matériel prohibés ou qui refuse de se soumettre aux prélèvements prescrits, peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop les sanctions prévues par le présent Code. Toute personne convaincue de complicité dans une infraction aux dispositions du présent article est également passible de l'une des sanctions prévues par le présent Code.

2) **Les contrôles** : Désignation et notification : La désignation des personnes devant faire l'objet d'un contrôle est effectuée par les Commissaires de France Galop. Les Commissaires de courses peuvent également désigner des personnes devant faire l'objet d'un contrôle lorsque ce contrôle est effectué à l'occasion d'une réunion de courses. Pour le contrôle du taux d'alcool dans l'air expiré, celui-ci est ordonné par les Commissaires de courses à tout moment de la réunion et au plus tard avant la dernière course montée par la personne à contrôler. La notification est effectuée par les Commissaires de France Galop, les Commissaires de courses ou leur représentant. Sur l'hippodrome, la personne désignée doit, après avoir justifié de son identité, signer l'imprimé par lequel elle reconnaît être informée qu'elle a été désignée pour faire l'objet d'un contrôle.

a) **Types de contrôle** : Les contrôles sont effectués par un médecin agréé par France Galop dont la liste est publiée au Bulletin officiel des courses au galop. Les différents types de contrôles sont les suivants : contrôle par éthylotest, contrôle dans l'urine et/ou le sang. Le médecin agréé par France Galop pourra effectuer lui-même ou demander à une autre personne soumise au secret professionnel et médical de procéder aux opérations de contrôle consistant à recueillir une quantité d'urine, et/ou à pratiquer une opération de dépistage de l'alcool dans l'air expiré. Les prélèvements de sang ne peuvent être réalisés que par un médecin. La personne désignée pour subir un contrôle est tenue de se présenter devant la personne en charge des opérations de prélèvement, munie d'une pièce d'identité et rester tout le temps estimé nécessaire par la personne en charge du prélèvement. Toute personne qui refuse de se soumettre à un contrôle peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop les sanctions prévues par le présent Code.

- **Contrôle par éthylotest** : La liste des appareils utilisés pour la détermination du taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré est publiée au Bulletin officiel des courses de galop. Si le contrôle est supérieur au seuil réglementaire fixé à l'annexe 11, un second contrôle de confirmation est immédiatement effectué. Le résultat de ces contrôles est remis immédiatement aux Commissaires de courses. En cas de résultat positif, le jockey est interdit de monter dans toutes les courses de la réunion. En cas de résultat positif, les Commissaires de courses peuvent interdire au jockey de monter pour une durée déterminée et transmettent le dossier à la Commission médicale de France Galop qui examine le dossier, conformément à la procédure prévue au § 3 b) et c) ci-après. En cas de récidive, la Commission médicale peut être amenée à transmettre le dossier aux Commissaires de France Galop.

- **Contrôle dans l'urine et/ou le sang** : Chaque échantillon d'urine et/ou chaque échantillon de sang est recueilli dans deux flacons qui comportent un étiquetage d'identification portant un numéro de code. Le premier flacon est destiné à l'analyse initiale et le second flacon est destiné à l'analyse de contrôle. Pendant l'opération de prélèvement, la personne prélevée doit rester sous le contrôle visuel de la personne en charge du prélèvement. Lorsque les opérations de prélèvement sont terminées, la personne ayant subi le prélèvement et la personne en charge du prélèvement signent les pièces attestant des conditions matérielles dans lesquelles ont été effectués les prélèvements. La personne qui refuse de les signer sans avoir mentionné sur celles-ci de raisons légitimes pour ce refus, peut être sanctionnée par les Commissaires de courses d'une amende de 150 à 800 euros et sera reconnue comme ayant accepté la régularité des opérations de prélèvement effectuées. En fin de réunion, la personne en charge des prélèvements doit adresser les imprimés correspondants, dûment remplis au médecin conseil de France Galop, et s'assurer de l'expédition des prélèvements au laboratoire agréé par France Galop qui relève le jour et l'heure de réception.

- **Contrôle infructueux** : Toute personne ayant signé la reconnaissance de notification qui : soit omet de se présenter, soit se présente et refuse de se soumettre au contrôle, soit ne satisfait pas convenablement au contrôle, doit faire l'objet par la personne en charge du prélèvement d'un rapport écrit à l'attention des Commissaires de France Galop, dont copie sera adressée au médecin conseil de France Galop, qui pourront appliquer les sanctions prévues par le présent Code. Lorsque la personne en charge du prélèvement n'a pu obtenir le prélèvement demandé (anurie ou non-présentation), ou un prélèvement en quantité suffisante (oligurie), sans préjudice des sanctions pouvant être prononcées par les Commissaires de France Galop, la personne objet du contrôle ne sera autorisée à monter en course qu'après avoir passé, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du prélèvement insatisfaisant, une visite médicale incluant le prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop attestant de sa non contre-indication à la monte en course. En cas de non-présentation à la visite médicale incluant le prélèvement biologique dans les 5 jours ouvrés, le médecin conseil de France Galop transmet un rapport aux Commissaires de France Galop, qui pourront donner une suite disciplinaire pouvant aller jusqu'à la suspension de l'autorisation de monter pour une durée de 6 mois, ou jusqu'à un retrait de ladite autorisation en cas de récidive. En tout état de cause, la personne objet du contrôle ne pourra remonter en course qu'à compter du résultat négatif de l'analyse réalisée par le laboratoire, qui s'engage à rendre le résultat de l'analyse dans les 9 jours ouvrés suivant la réalisation du prélèvement. En cas de première anurie ou oligurie et de réalisation satisfaisante du prélèvement dans les 5 jours susvisés, le médecin conseil classe le dossier. En cas de récidive, le médecin conseil transmet le dossier aux Commissaires de France Galop afin d'y apporter les suites disciplinaires qu'ils jugeront utiles. En cas de tentative de fraude avérée d'un jockey lors des opérations de prélèvement biologique, les Commissaires de courses en vertu des articles 216 § II et du présent article, prononceront une mesure conservatoire d'interdiction de monter à l'encontre du jockey dans toutes les courses régies par le présent Code à effet immédiat et ce pour une durée de 30 jours, cette mesure étant indépendante de toute mesure médicale complémentaire et/ou de toute mesure disciplinaire qui serait prise en vertu du Code des Courses au Galop ultérieurement.

3) **Mises en évidence d'une substance prohibée**

a) **Analyses** : Le 1^{er} échantillon d'urine et/ou de sang est analysé par laboratoire agréé par France Galop dont le nom est publié au Bulletin officiel des courses de galop. Lorsque la ou les analyses de cet échantillon révèlent la présence d'une substance prohibée ou d'un ou plusieurs de ses métabolites ou de leurs isomères, ou la présence d'un indicateur scientifique prouvant l'administration d'une substance prohibée, les résultats de l'analyse initiale sont transmis par le laboratoire agréé au médecin conseil de France Galop qui informe la personne prélevée par tout moyen. A réception de cette notification, l'intéressé dispose d'un délai de 7 jours francs pour fournir ses explications écrites au médecin conseil de France Galop et éventuellement demander qu'il soit procédé sur le deuxième échantillon à une analyse de contrôle à ses frais par un laboratoire qu'il devra désigner dans ce délai sur la liste des laboratoires agréés par France Galop publiée au Bulletin officiel des courses de galop. Le délai qui expirerait normalement un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Si l'intéressé désigne le laboratoire ayant effectué l'analyse de la première partie de l'échantillon, il devra également désigner un expert ne dépendant pas du laboratoire dans une liste d'experts agréés par France Galop qui est publiée au Bulletin officiel des courses de galop, lequel assistera à l'analyse.

b) **Suspension provisoire médicale de monte en course** : En cas de résultat positif révélant la présence d'un stupéfiant ou d'un psychotrope à l'occasion d'une analyse d'un échantillon d'urine et/ou de sang, le médecin conseil de France Galop peut immédiatement prendre une mesure conservatoire interdisant au jockey concerné de monter en course jusqu'à l'audience devant la Commission médicale de France Galop.

c) **Commission médicale** : La Commission médicale de France Galop est composée de trois médecins figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel des courses au galop et le secrétariat est assuré par le médecin conseil de France Galop. Cette Commission a pour mission d'évaluer l'aptitude médicale à la monte en courses de la personne objet du contrôle et, le cas échéant, d'établir un rapport destiné aux Commissaires de France Galop chargés d'examiner ce dossier au plan disciplinaire. La Commission médicale de France Galop examine le dossier si l'intéressé ne demande pas d'analyse de contrôle dans le délai fixé ci-dessus ou si l'analyse de contrôle confirme le résultat de la première analyse. Elle examine également tout dossier dont elle pourrait être saisie par les Commissaires de France Galop ou les Commissaires de courses. Elle doit convoquer le jockey et entendre l'intéressé qui peut être assisté de son médecin traitant et peut, en outre s'il est mineur, être accompagné de son représentant légal. Aucune autre personne ne peut être entendue par la Commission médicale. Le médecin conseil de France Galop n'assiste pas au délibéré et ne participe pas à la décision. Après examen du dossier et des explications recueillies, la Commission médicale notifie à l'intéressé les conditions médicales à remplir pour pouvoir continuer à monter en course en France. La Commission médicale de France Galop suspend l'aptitude médicale de l'intéressé avant de transmettre un rapport aux Commissaires de France Galop dans les cas suivants : **non-respect des exigences de la Commission médicale, s'il s'agit d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1 de l'annexe 11, s'il s'agit d'une récidive**. Sans préjudice d'une éventuelle suspension disciplinaire, toute personne objet d'une suspension médicale devra avoir satisfait aux conditions posées par la Commission médicale pour être à nouveau autorisée à monter en course. La Commission médicale transmet aux Commissaires de France Galop la demande de réactivation de l'autorisation de monter.

d) **Procédure disciplinaire** : Les Commissaires de France Galop sont saisis du rapport de la Commission médicale et procèdent conformément aux dispositions prévues aux articles 213 et suivants du présent Code. L'intéressé peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop, une des sanctions prévues par le présent Code.

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

Destinée au Laboratoire des Courses Hippiques
15, rue de Paradis – 91370 VERRIÈRES LE BUISSON

(À joindre impérativement à chaque envoi de prélèvements d'urine)

Médecin ou la personne mandatée par celui-ci ayant effectué les prélèvements :

Docteur ou M. :

Lieu :

Jockey (ne pas notifier le nom du jockey) :

Âge :

Sexe :

Code Flacon A	N°
Code Flacon B	N°

Date :

Signature du Médecin ou de la personne mandatée par celui-ci :

.....

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS DE DÉPISTAGE D'ALCOOL DANS L'AIR EXPIRÉ SUR UNE PERSONNE MONTANT AU COURS DE LA RÉUNION

Formulaire à remplir et à signer par le médecin agréé par France Galop ou la personne mandatée par celui-ci et le jockey, puis à adresser à **France Galop, à l'attention du Dr LE MASSON – médecin conseil de France Galop.**

HIPPODROME : **DATE :** **HEURE :**H.....

Nom et prénom du jockey s'étant présenté pour subir le test :

.....

☐ OBSERVATIONS

☐ RIEN À SIGNALER

.....

.....

Avez-vous consommé des boissons alcoolisées ce jour : ☐ OUI ☐ NON

Si oui lesquelles et en quelle quantité :

.....

J'atteste n'avoir utilisé aucune substance prohibée par l'article 143 depuis qu'il m'a été notifié à heures que je devais subir **un alcootest**.

Date et signature du jockey ayant subi le test :

RÉSULTAT

Concentration alcoolique dans l'air expiré en mg par litre d'air expiré :

Mg/litre :, soit une concentration rapportée en g par litre de sang de :

Si le résultat est supérieur à 0,05 mg par litre d'air expiré (**0,10 g/litre de sang**), le jockey ci-dessus nommé doit prendre connaissance des indications portées au verso du présent document et le signer.

M./Mme
pour qui une reconnaissance d'avoir à subir un
alcootest dûment signée a été remise au médecin
agréé par France Galop ou à la personne mandatée
par celui-ci.

☐ ne s'est pas présenté

**Cachet, nom et signature du médecin agréé
ou de la personne mandatée par celui-ci :**

Annexe 11 – Art. 3. II – Dernier alinéa : « Alcoolémie supérieure à 0,10 g par litre de sang ou concentration alcoolique dans l'air expiré supérieure à 0,05 mg par litre d'air expiré ».

À retourner à France Galop : 15 bd de Douaumont – CS 64440 – 75819 PARIS cedex – Tél. 01 49 10 23 08

**RECONNAISSANCE DE NOTIFICATION DE RÉSULTAT DE MESURE DE LA
CONCENTRATION ALCOOLIQUE DANS L'AIR EXPIRÉ**

Je soussigné(e) (nom, prénom) : _____

Reconnais qu'il m'a été notifié le résultat de la mesure de la concentration alcoolique dans l'air expiré du contrôle que j'ai subi le ____ / ____ / ____ sur l'hippodrome de _____ et qui est supérieur à 0,05 mg par litre d'air expiré.

J'ai été informé(e) que ce résultat avait pour conséquence **l'interdiction de monter ce jour** en course.

J'ai été dûment informé(e) que si ce résultat était supérieur ou égal au seuil autorisé pour la conduite automobile, c'est-à-dire $\geq$ à 0,25 mg par litre d'air expiré, je ne pourrais pas conduire un véhicule pour repartir de l'hippodrome et qu'à défaut de pouvoir organiser mon retour, j'ai la possibilité de demander au délégué des Commissaires de l'organiser à mes frais.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du jockey : _____

**RAPPORT DE CONTRÔLE INFRUCTUEUX DE SUBSTANCES PROHIBÉES SUR
UNE PERSONNE TITULAIRE D'UNE AUTORISATION DE MONTER EN COURSE****À l'attention des médecins agréés habilités à effectuer
des prélèvements biologiques**

Le médecin agréé par France Galop doit informer immédiatement le service médical de France Galop en semaine au 01.49.10.23.08 et les week-ends et jours fériés la permanence des Commissaires de France Galop au 01.49.10.22.00.

Je soussigné, Docteur _____, médecin agréé, certifie que

M. / Mme : Nom : _____ Prénom : _____

- ☐ a omis de se présenter au prélèvement biologique
- ☐ s'est présenté(e) mais a refusé de se soumettre au contrôle
- ☐ n'a pas satisfait convenablement au contrôle
- ☐ s'est présenté(e) hors délai

Commentaires :

Signature du médecin agréé :

À _____, le : _____

ATTESTATION D'EXAMEN MÉDICAL A LA SUITE D'UNE CHUTE, D'UN TRAUMATISME, OU LORSQUE L'ÉTAT DE SANTÉ NE SEMBLE PAS COMPATIBLE AVEC LA MONTE EN COURSE PENDANT LA RÉUNION

Original de cette attestation à remettre dans tous les cas aux Commissaires de courses et à joindre au procès-verbal de la course. À remplir en 2 exemplaires si proposition n° 3 ou carence retenue.

Je soussigné, Docteur _____, médecin de service, certifie avoir examiné
le ____/____/____ à ____ heures____, le jockey _____,
sur l'hippodrome de _____.

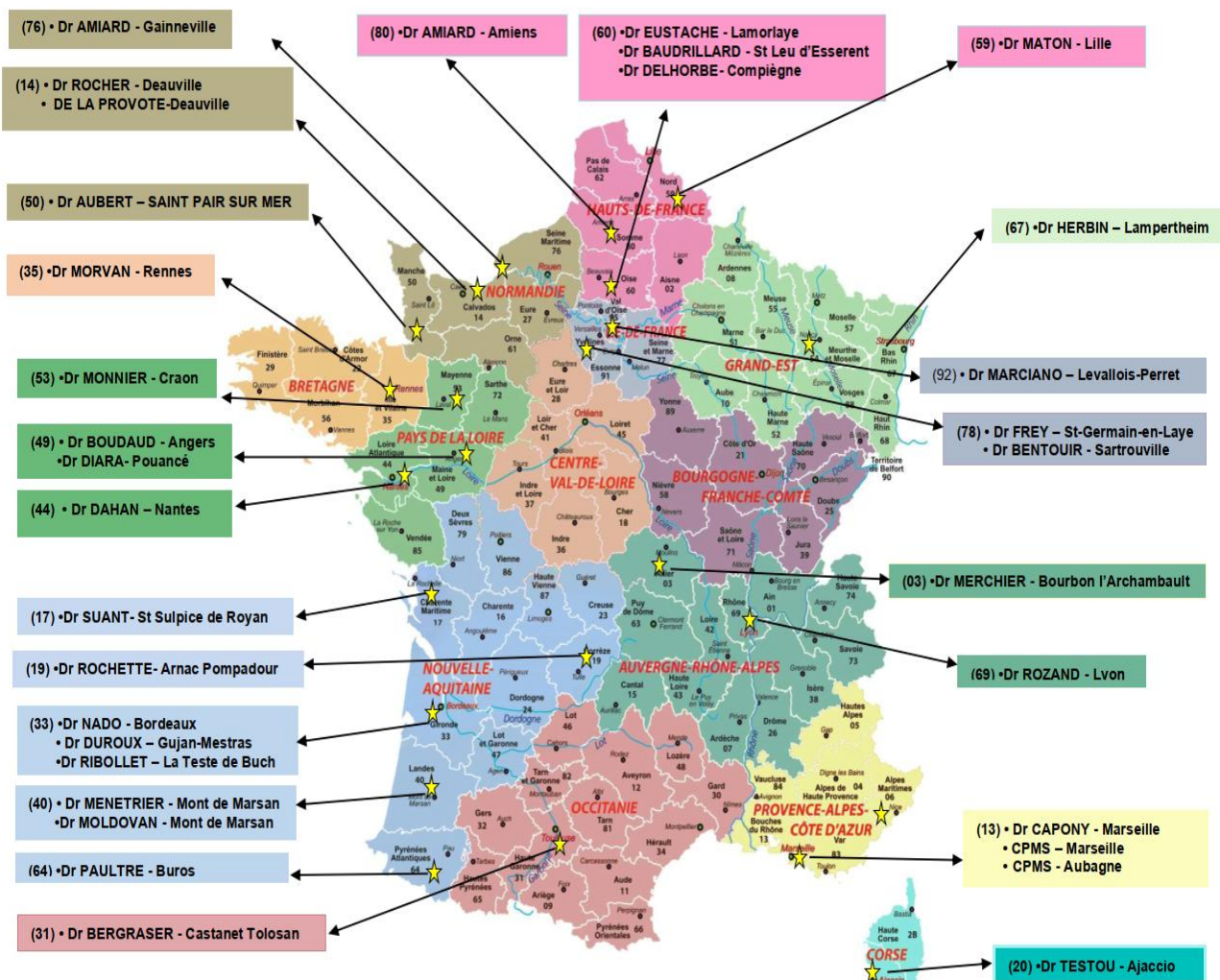
☐ *	CAS N° 1 L'examen clinique pratiqué n'a pas révélé l'existence de lésions incompatibles avec la poursuite de la monte en course. Le jockey peut donc, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations et sauf complications ultérieures, se remettre en selle au cours de la réunion.
☐ *	CAS N° 2 L'examen clinique pratiqué a révélé l'existence de lésions incompatibles avec la monte en course. Le jockey est déclaré inapte à remonter au cours de la réunion.
☐ * 	CAS N° 3 Commotion cérébrale : L'examen clinique pratiqué a révélé des signes de commotion cérébrale nécessitant un protocole de surveillance particulier pour s'assurer qu'il n'y a pas de séquelles médicales. Le jockey est déclaré inapte à monter en course jusqu'à ce qu'une attestation de non contre-indication à la monte en course établie après une nouvelle visite médicale par un médecin agréé par France Galop ait été adressée à France Galop par ce médecin (cf. au verso la liste des médecins agréés, consultable également sur le site internet de France Galop www.france-galop.com , rubrique « Docuthèque – Conditions Générales »). Dans les cas n° 3, le médecin de service doit informer le délégué des Commissaires (permanence week-ends et jours fériés au 01 49 10 22 00) en indiquant son nom, le nom du jockey, l'hippodrome et la date de la réunion et adresser cette attestation d'examen médical le jour-même, accompagnée impérativement de la FICHE INFO COURSE à France Galop, par email : santejockeys@france-galop.com . Attention , la visite ne pourra avoir lieu qu'après une période de repos de 72 heures à compter de l'heure où est survenue la commotion cérébrale.
☐ *  	CARENCE ou REFUS D'EXAMEN à la suite d'un incident de course ou à la demande des Commissaires : Dans ce cas, le médecin de service doit informer le délégué des Commissaires (permanence week-ends et jours fériés au 01 49 10 22 00) en indiquant son nom, le nom du jockey, l'hippodrome et la date de la réunion et adresser cette attestation d'examen médical le jour-même, accompagnée impérativement de la FICHE INFO COURSE à France Galop, par email : santejockeys@france-galop.com . Refus de se soumettre aux prescriptions du médecin de service : procédure identique.

* Cocher la ou les cases concernées

Signature du médecin de service : _____

LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS EN 2025 PAR FRANCE GALOP POUR EFFECTUER LA VISITE MÉDICALE OBLIGATOIRE POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE MONTER.

Titre	NOM	Prénom	Adresse		Code Postal	VILLE	Tél.
Docteur	MERCHIER*	Mayeul	Maison de santé pluridisciplinaire	91, Bld Jean Bignon	03160	BOURBON L'ARCHAMBAULT	04.15.90.00.20
Docteur	MARBLE, * LETQUIMOUNIN, LOUVEL ANSALDI-THEVENET		Unité de Médecine du Sport - HOPITAL SAINTE MARGUERITE -	20, avenue Viton	13009	MARSEILLE	04.65.58.57.56
			Centre provençal de médecine du sport - CPMS		13400	AUBAGNE	& DOCTOLIB
Docteur	DE LA PROVOTE	Bruno	61, rue Gambetta		14800	DEAUVILLE	02.31.88.11.11
Docteur	ROCHER	Stéphane	6 Place Morny		14800	DEAUVILLE	02.31.88.23.57
Docteur	SUANT	Alexandra	3-5 Place des Vieilles Forges		17200	SAINT SULPICE DE ROYAN	05.46.39.95.55
Docteur	ROCHETTE	Thomas	Centre Médical	14 Place du Vieux Lavoir	19230	ARNAC POMPADOUR	05.46.22.46.50
Docteur	TESTOU*	Gilles	CMTS 2A	Boulevard Louis CAMPI	20090	AJACCIO	04.95.25.18.18
Docteur	BERGRASER*	Jean	5 Route de Mervilla		31320	CASTANET TOLOSAN	06.74.67.06.94
Docteur	RIBOLLET	Thomas	Centre Hospitalier d'Arcachon	Avenue Jean Hameau	33164	LA TESTE-DE-BUCH	05.57.52.90.00
Docteur	NADO*	Sébastien	Nouvelle Clinique Bordeaux Tondu	46B Av Jean Alfonséa	33270	FLOIRAC	05.57.81.23.51
Docteur	DUROUX*	Gérard	2, allée Massenet		33470	GUJAN-MESTRAS	07.50.68.19.93
Docteur	MORVAN	Paul	28, square de la Rance		35000	RENNES	02.99.30.01.66
Docteur	MENETRIER*	Sylvain	CH Mont de Marsan – Site Layné	Avenue Pierre de Coubertin	40024	MONT DE MARSAN	05.58.05.11.56
Docteur	MOLDOVAN*	Nicolae					
Docteur	DAHAN*	Georges	46 Boulevard Jules Verne		44300	NANTES	06.08.25.74.81
Docteur	BOUDAUD	Eric	45, rue Bourgonnier		49000	ANGERS	02.41.88.89.91
Docteur	DIARA*	Camille			49420	OMBREE D'ANJOU	06.09.21.31.34
Docteur	AUBERT	Thibault	31, rue Ampère	ZA de la Petite Lande	50380	SAINT PAIR SUR MER	06.62.67.38.33
Docteur	MONNIER	Jean-Michel	5 Route de Nantes		53400	CRAON	02.53.94.52.52
Docteur	MATON	Frédéric	Hôpital privé La Louvière	69, rue La Louvière	59042	LILLE Cedex	03.20.15.70.00
Docteur	DELHORBE	Eric	4, rue du Valois		60200	COMPIEGNE	03.44.97.14.88
Docteur	EUSTACHE*	Dominique	13, voie de la Grange des Prés		60260	LAMORLAYE	06.70.72.33.46
Docteur	BAUDRILLARD*	Pierre	9 Rue Pasteur		60340	SAINT LEU D'ESSERENT	03.44.56.65.79
Docteur	PAULTRE*	Ulysse	60, chemin de l'Eglise		64160	BUROS	05.59.84.89.78
Docteur	HERBIN	Pascal	5 rue des Lobélies		67450	LAMPERTHEIM	06.75.00.08.34
Docteur	ROZAND	Guy	Clinique du Parc	155 ter, Bd Stalingrad	69006	LYON	04.72.44.87.76
Docteur	AMIARD-JULLIEN*	Valérie			76700	GAINNEVILLE	06.08.10.32.11
Docteur	FREY*	Alain	CH POISSY-ST-GERMAIN Site de Saint-Germain-en-Laye	20 rue Armagis	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	01.39.27.53.70
Docteur	BENTOUIR	Samir	9 place nationale		78500	SARTROUVILLE	06.95.43.58.21
Docteur	AMIARD-JULLIEN*	Valérie	Centre Hospitalier CHI MONTDIDIER-ROYE	Route de Paris	80044	AMIENS Cedex 1	06.08.10.32.11
Docteur	MARCIANO	Sébastien	6, rue Hoche		92300	LEVALLOIS-PERRET	01.88.59.08.88
Docteur	SENE	Branda	CREPS de Pointe-à-Pitre	Route des Abymes	97180	LES ABYMES GUADELOUPE	05.90.82.77.66
Docteur	ROY-CAMILLE*	Maurice-Yves	34 Boulevard du 25 Juin 1935		97233	SCHOELCHER / MARTINIQUE	05.96.61.45.51
Docteur	LANTHONY	Hervé	Centre Hospitalier du Nord	Hôpital Paula Thavovianon	98850	KOUMAC Nouvelle-Calédonie	00687.78.52.05



CERTIFICAT DE REFUS D'HOSPITALISATION

Le _____ à _____ heures _____

À _____

Ce document atteste que M. ou Mme _____
a été examiné(e) par le médecin de service de l'hippodrome de _____.

M. ou Mme _____ reconnaît avoir été informé(e) de
manière claire, à l'issue de cet examen médical et avoir compris les risques encourus qui
comprennent de façon non limitative :

-
-
-

Il/elle déclare vouloir néanmoins refuser l'hospitalisation que lui prescrit le Dr
_____ et dégage ainsi sa responsabilité ainsi que celle de l'hippodrome pour
toutes conséquences, y compris vitale, qui peuvent résulter de cette décision.

Il/elle comprend que, même s'il/elle signe ce document, cela ne l'empêchera pas d'aller à
l'hôpital s'il/elle le désire, et que, au contraire, il/elle y est encouragé(e) s'il/elle a des
questions ou le moindre problème.

Il/elle a été informé(e) que conformément au Code des Courses au Galop, il faudra pour
pouvoir remonter en course qu'il/elle effectue une nouvelle visite de non contre-indication à
la monte en course auprès d'un médecin agréé par France Galop.

Signature du jockey :

Lu et approuvé

Signature du médecin :

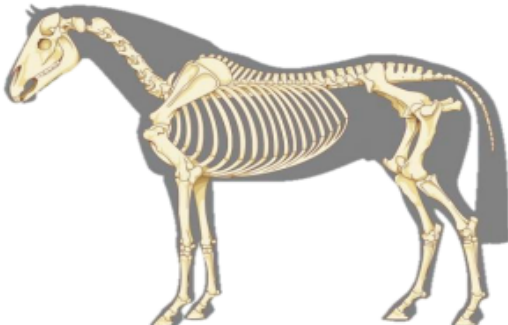
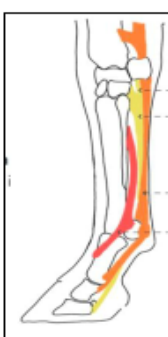
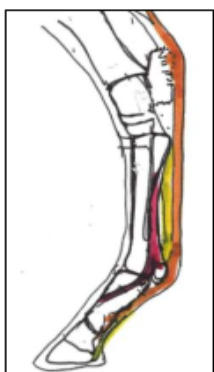
Signature (accompagnant ou témoin) :

Certificat en double exemplaire, dont un remis au jockey.

En cas de refus du jockey de signer, le médecin doit en faire mention sur ce certificat. Le
présent document doit être porté à la connaissance des Commissaires de courses afin d'être
annexé au procès-verbal de la réunion et une copie doit être envoyée immédiatement au
service médical de France Galop par email à santejockeys@france-galop.com.

FICHE ACCIDENTOLOGIE HIPPODROME

Date : ____/____/____ Heure : _____ Vétérinaire : Dr _____

HIPPODROME :				
DISCIPLINE :	TROT : monté / attelé	PLAT	OBSTACLE : Haies / Steeple / Cross	
NOM ou N° COURSE :				
TYPE DE SURFACE :	mâchefer	pouzzolane (sable)	gazon	PSF
<i>Distances (m) : Sens de la piste : main droite / main gauche</i>				
NOM DU CHEVAL :		N° SIRE :		
AGE :	SEXE : M / H / F	RACE : TF / PS / AQPS / PSA / AA		
N° TRANSPONDEUR :				
<i>Nb jours/ dernière course :</i>	<i>Disqualification (s) précédente(s) :</i>	<i>Oui / Non Nbre :</i>	<i>Antécédents chute en course :</i>	<i>Oui / Non</i>
ENTRAÎNEUR :				
CONDITIONS DE COURSE :	sec / pluie / gel	T° ext :	Terrain : léger / bon / souple / lourd / collant	
MOMENT DE L'INCIDENT :	<u>transport</u> pendant débarquement	<u>avant course</u> au box en main rond de présentation entrée piste Heat boîtes, zone de départ haie d'essai N° obstacle :	<u>en course</u> départ pendant la course arrivée 1er passage / 2ème passage	<u>après course</u> sortie piste au rond retour écurie écurie embarquement
LOCALISATION DE L'INCIDENT SUR LA PISTE : (faire une croix sur le schéma)				
CHEVAL NON PARTANT :	oui / non			
RETOUR DE LA PISTE :	évacuation van ambulance		retour monté / en main mort	
CAUSE DE L'INCIDENT :	chute	glissade	ruade	coup malaise
	heurt avec lices	incident sulky	autres :	
JOCKEY / DRIVER :	jockey éjecté :	oui / non	jockey blessé :	oui / non
DIVERS :	perte de fers	bris de rênes	bris de sangle	mal sellé
FERRURE :	fers ant / fers post	plaques ant / post	déferré des 4 pieds	
PROTECTIONS :	guêtres ant / post	bandages ant / post	absence	
GESTION DE L'URGENCE :	Traitée : Oui / Non	Référée : Oui / Non	Euthanasie : Oui / Non	
CONTRÔLE ANTIDOPAGE :	oui / non	avant ou sans traitement	après traitement	
COMPTE RENDU VÉTÉRINAIRE				
BOITERIE :	grade 1 / grade 2 / grade 3 / grade 4 / grade 5			
LOCALISATION :	ant D / ant G		post D / post G Autre :	
SCHEMA : indiquer à l'aide d'une flèche la zone atteinte				
  				

Compléter de façon la plus exhaustive possible, entourer les mentions choisies. Les informations en italique sont facultatives.

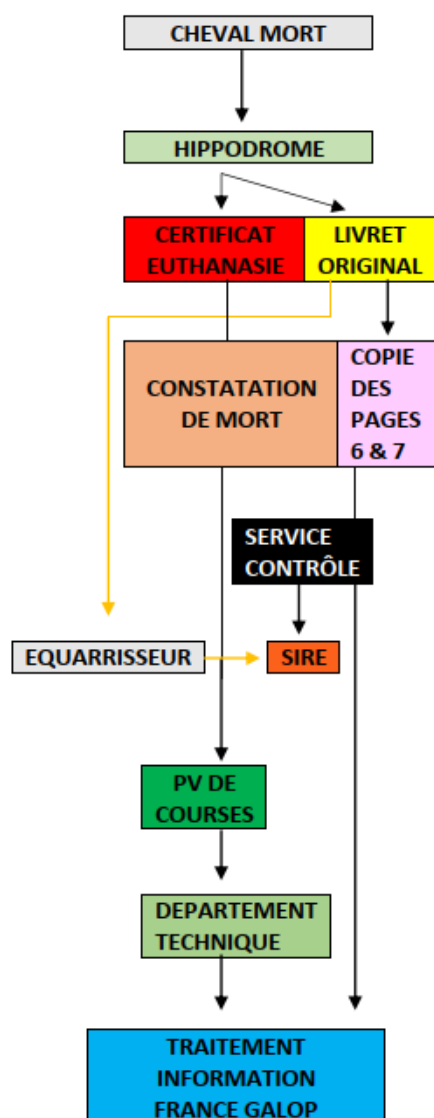
CATEGORIE	REGION	TYPE			
FRACTURE OU SUSPICION LUXATION	squelette axial distale articulation	ouverte / fermée déplacée / non déplacée simple / comminutive luxation / subluxation / dislocation	autre :		
TISSUS MOUS	LSB FSD FPD gaines tendineuses muscles	desmite ou rupture tendinite ou rupture déchirures / myosite	autre :		
	IMMOBILISATION CHOISIE				
		attelle Monkey / kimsey Bandage Robert-Jones Pose plâtre ou résine	autre :		
PLAIES	cutanée tendineuse articulaire autre :	abrasion / coupure section tendon partielle / complète			
PIED	éclatement de paroi seime / abcès / bleime	abrasion de la sole lésion glomes	autre :		
MALAISE POST-EFFORT	grade 1 grade2 (tête basse)	grade 3 (signes neuro) grade 4 (chutes)			
TROUBLES NEUROLOGIQUES	ataxie parésie	paralyse dépression SNC/ SNP	autre :		
AUTRES	DIGESTIF :	coliques	diarrhée	autre :	
	RESPIRATOIRE :	détresse	jetage	toux	bruits à l'effort
	EPISTAXIS HPIE :	oui / non			
	HYPERTHERMIE :	oui / non	t°		
	SIGNES INFECTIEUX AUTRES :				
	CARDIO-VASCULAIRE :	arythmies	mort subite	autre :	
	OPHTALMO	conjonctivite	trauma cornéen	autre :	
EXAMENS COMPLEMENTAIRES	Radiographies	Endoscopie	SNO	PTR	autre :
CONCLUSION A rédiger :					
DECES	mort constatée	immédiate / différée			
EUTHANASIE	oui / non Euthanasique utilisé :	pour raison humanitaire / à la demande de l'entraîneur posologie : voie :			

Autres observations :

Signature du vétérinaire : _____

GESTION DU CHEVAL DÉCÉDÉ SUITE À UNE COURSE

SYNOPTIQUE



DÉROULEMENT

QUI ?

1 - MORT :

Mort d'un cheval sur l'hippodrome.

SECRETARIAT HIP

2 - HIPPODROME :

La procédure est la même quel que soit le site.

3 - COPIE DU LIVRET :

SECRETARIAT HIP

Le vétérinaire ou le secrétariat de l'hippodrome fait une copie des



pages 6 & 7 du Livret avec la mention « MORT »

4 - SECRETARIAT :

SECRETARIAT HIP

- La copie est transmise au secrétariat de l'hippodrome,
- Le Livret original suit le cheval chez l'équarrisseur conformément à la réglementation (Article D212-47 du code rural).

5 - ENVOI :

SECRETARIAT HIP

Le secrétariat de l'hippodrome envoie la copie au département LIVRETS/CONTRÔLES de FRANCE-GALOP par mail.

➡ contrôles@france-galop.com

L'équarrisseur envoie le Livret original au fichier central SIRE.

6 - PV DE COURSES :

Le certificat d'euthanasie ou de constatation de mort est intégré au PV de courses qui est transmis au département TECHNIQUE de FRANCE-GALOP ➡ fgtech@france-galop.com

7 - TRAITEMENT DE L'INFORMATION :

FRANCE GALOP

Les services de FRANCE-GALOP traitent l'information.

CHARTRE DE COMMUNICATION LORS D'UN ACCIDENT EN COURSE**1. Communication vis-à-vis du public hippodrome**

Elle doit être mise en œuvre dès-lors que le vétérinaire intervient sur la piste.

Si la journée est théâtralisée, prise de parole par le commentateur, après accord du Directeur de réunion, délivrant les messages qui montrent le professionnalisme et l'empathie des équipes tels que :

- « Le service médical / vétérinaire d'urgence est en action »
- « Le jockey / le cheval va être pris en charge »
- « Nos équipes vont tout mettre en place pour lui /leur apporter les soins nécessaires »



Sitôt la course courue, Le commentateur peut compléter ces premiers messages avec les éléments de langage suivants :

- Le jockey/le cheval en train d'être pris en charge par le service médical/vétérinaire d'urgence.
- Le cheval est évacué vers un box médicalisé afin de lui apporter les soins nécessaires.
- Le jockey/ le cheval s'est relevé.

Après l'intervention des secours, pendant l'évacuation du jockey/cheval

Selon qu'il s'agit d'un accident humain, équin, ou les deux, il faut mettre l'accent sur les aspects médicaux ou/et vétérinaires :

Jockey

Présence d'un médecin urgentiste rompu à la médecine d'urgence secondé par une équipe d'infirmiers.

- Médecin urgentiste en relation immédiate avec le SAMU si l'accident apparaît grave.
- Evacuation vers l'infirmerie pour des soins adaptés ou vers l'hôpital pour des soins plus lourds.
- Ne pas faire de pronostic, dire simplement que les équipes ont pris en charge le blessé, le soulagent et font les examens médicaux permettant la mise en place de soins les plus adaptés et les plus modernes.

CHARTRE DE COMMUNICATION LORS D'UN ACCIDENT EN COURSE**Cheval**

- Présence de 2 vétérinaires urgentistes sur l'hippodrome et d'un van ambulance équipé.
- Si le cheval est debout, évacuation vers le box de soins équipé de tout le matériel moderne de soins médicaux (radiographie, échographie, électrocardiogramme, laboratoire d'analyses...), S'il est couché, évacuation sous tranquillisant vers le box de soins.

Indiquer, selon le cas, que tout est mis en œuvre pour assurer une sécurité maximale pour les jockeys et chevaux tant en termes d'équipement embarqués (gilets, protections diverses, casques) qu'en équipement sur hippodrome (lices en pvc, barres d'appel à mémoire de forme).

Après l'évacuation

Informers le public que l'évacuation du jockey ou du cheval a été réalisée dans les meilleures conditions.

Sur indication du Directeur de réunion ou du Président de la Société de courses, après validation par le service médical / vétérinaire et si le cas n'est pas trop grave, dire simplement que les nouvelles sont plutôt rassurantes.

En cas de décès du cheval

Il est préférable de ne pas faire de communication spécifique et de s'en tenir aux éléments précédemment présentés. Toutefois, si la situation l'exige, le commentateur pourra, sur recommandation du Directeur de réunion ou du Président de la Société de Course, partager les éléments de langage suivants :

« Compte-tenu de la gravité de ses blessures, nous avons le regret de vous annoncer que le cheval XX a dû être euthanasié. Cette décision a été prise dans le seul souci de limiter ses souffrances. Nous nous associons à la peine de son propriétaire, de son éleveur, de son vétérinaire et de tous ceux, professionnels et amateurs, qui se sont occupés de lui pendant des années et qui ont veillé avec soin et passion à sa santé et à son bien-être. »

Ces éléments de langage peuvent être transmis au personnel travaillant sur l'hippodrome et devant gérer parfois des clients et professionnels.

Il est important que chacun ait une attitude empathique soucieuse du respect des personnes et des chevaux accidentés.

2. Communication vis-à-vis des Médias :

Lorsqu'un accident survient, le Directeur de réunion :

- Contacte immédiatement les équipes Equidia pour adapter la production des images sur le Live.
- Se fait communiquer les noms et numéros de portable des personnes impliquées : propriétaire du cheval, entraîneur, jockey, famille du jockey...
- Contacte le secrétaire des Commissaires, le médecin, le vétérinaire, le jockey (si possible) afin de recueillir des informations précises et factuelles sur les circonstances de l'accident et ses conséquences.
- En cas de décès d'un cheval emblématique, il contacte immédiatement, ou en cours de réunion, la permanence concernée de France Galop. Il peut activer éventuellement la procédure de crise auprès de la FNCH.

FICHE DE PRÉCONISATIONS PRÉPARATION D'UNE RÉUNION DE COURSES PREMIUM & PMH

48 heures avant la réunion de courses		OUI	NON	QUI	OBSERVATIONS	EMARGEMENT
Confirmer les horaires de présence (mail et/ou fax)	Ambulances					
	Médecin de service					
	Vétérinaire de service					
	Maréchal ferrant					
	Vétérinaire préleveur					
Prévoir relecture et impression du programme de la réunion	Officiel (site internet FG)					
	Hippodrome (celui avec les différents sponsors)					
Stalles/Elastiques	Entretien et vérification technique					
Attribution des boxes de passage ou des boxes pour la réunion	Affichage à l'entrée des enceintes réservées					
Etat de la piste	Tonte/bouchage pas					
	Arrosage/prévision pénétrométrie					
	Décordage					
24 heures avant la réunion de courses		OUI	NON	QUI	OBSERVATIONS	EMARGEMENT
Nettoyer et désinfecter les boxes de passage et vétérinaires	Scellés ou cadenas					
Pénétrométrie et saisie de l'état du terrain + Météo	Saisie sur le site de France Galop					
S'assurer de la charge et du bon fonctionnement des moyens radio						
Jour de la réunion de courses		OUI	NON	QUI	OBSERVATIONS	EMARGEMENT
Mise en place de la salle d'enquêtes	Documentation					
	Fonctionnement de la vidéo					
	Mise en place de l'interphone					
	Jumelles					
Vérification de l'infirmerie	Propreté					
	Documents à destination du Médecin de service					
Vérification du box ou des boxes de prélèvements	Propreté					
	Désinfection					
	Matériel de prélèvements					
Pesée	Tarage balance					
	Tapis de selle					
	Plomb					
	Feuille des poids					
	Interconnexion pesée /GNET					
Secrétariat hippodrome	Documentations à l'usage des socioprofessionnels					
Matériels intervention piste	Van ambulance, paravents écrans					
Pénétrométrie et saisie de l'état du terrain	Affichage (enceintes réservées)					
	Saisie sur le site de France Galop					
	Saisie sur GNET					
Vestiaire	Propreté des locaux					
Fiche de présence du personnel						
Briefing de début de réunion						
Guichet PMH	Vérification de la mise en place					
	Propreté des locaux					
	TV pour affichage des côtes					
Fermeture de la piste	A partir de					
	Vérifier que les lices soient en places et correctement tendues					
Juge du départ	Sac de courses/matériels divers					
	Vérification du fonctionnement des stalles					
	Documents mise en stalles					
Juge de l'arrivée	Perpendicularité de la photo finish et du poteau d'arrivée					
	Réglage miroir					
	Fonctionnement du dispositif					
	Poste GNET tour arrivée/interconnexion photofinish					
Essais	Sonnette d'enquêtes					
	Dispositif neutralisation courses					
Affichage des plans	Balances, salles des Commissaires					

(LISTE NON EXHAUSTIVE)

FICHE DE PRÉSENCE (à joindre **impérativement** au procès-verbal de la course)

Hippodrome de : _____ Réunion du : _____

ÉQUIPES OPERATIONNELLES			
Fonction	Nom - Prénom	Téléphone	Émargement et/ou Cachet praticien
1 ^{er} Commissaire (réunion courses)			
Commissaire			
Commissaire			
Commissaire			
Délégué des Commissaires			
Directeur de Réunion			
Monsieur Sécurité			
Secrétaire hippodrome (opérations – PV)			
Juge de la pesée			
Juge du départ			
Juge de l'arrivée			
Médecin de service			
Vétérinaire de service			
Vétérinaire préleveur			
Ambulances			
Maréchal ferrant			

NB : la prise de fonction s'effectue 1 heure avant le début des opérations

COMMUNICATION AVEC FRANCE GALOP EN CAS DE DÉFAILLANCE DE GNET

En cas d'indisponibilité du système informatique GNET, la mise en application de la procédure suivante s'impose. La décision de lancer l'application de la procédure dégradée est à l'initiative des Commissaires de courses.

Dans le cadre de courses CSI, contacter le GTC :

07 86 86 11 21 ou **06 74 90 19 23**

gtc@infocoursespro.fr

IMPORTANT :

Dès que la procédure manuelle est déclenchée sur un site, elle se poursuit jusqu'au rétablissement de la remontée en automatique des informations via GNET.

PROCÉDURE DÉGRADÉE

- ☐ **Non-partants** : pointer la liste des non partants connus sur l'hippodrome.
- ☐ Aucun cheval déclaré à tort non partant ne sera remis partant.
- ☐ **Changement de monte** : pointer les demandes de changement de monte visées par les Commissaires de courses.
- ☐ **Changement d'horaire** : à compléter sur le bordereau Annexe 10.1.
- ☐ **Arrivée provisoire** :
 - ⇒ *5 chevaux minimum impératif*, avec rappel des noms des chevaux, des non partants et des changements de monte à compléter sur le bordereau Annexe 10.1.
- ☐ **Arrivée définitive complète (PMH et/ou CSI)** : adresser le bordereau Annexe 10.1 dument complété :
 - ⇒ Course PMH : à joindre au PV de la course
 - ⇒ Course CSI : au GTC par email (voire par sms ou WhatsApp) puis au PV de la course.

BORDEREAU DE TRANSMISSION PROCÉDURE DÉGRADÉE GNET

Hippodrome :			Date :		
Course n° :			Prix :		
Nbre de partants :			Nbre de non partants :		
État du terrain :					

NON PARTANTS					
N°	Nom des chevaux	Heure de déclaration	Nom et Prénom du correspondant de la Société de Course :		Visa

CHANGEMENTS DE MONTES				
N°	Nom des chevaux	Jockeys	poids porté	Visa

Modifications de poids avant la course				
N°	Nom des chevaux	Jockeys	poids porté	Visa

ARRIVÉE OFFICIELLE TROT				ARRIVÉE OFFICIELLE GALOP			
Réduction kilométrique :				Temps de la course :			
Rang des 10 premiers	N°	Nom des chevaux	temps	Rang des 10 premiers	N°	Nom des chevaux	Ecart au précédent
			1 ^{ère}				
			2 ^{ème}				
			3 ^{ème}				
			4 ^{ème}				
			5 ^{ème}				
			6 ^{ème}				
			7 ^{ème}				
			8 ^{ème}				
			9 ^{ème}				
			10 ^{ème}				
N° Disqualifiés : _____				N° Tombés : _____			
N° Arrêtés : _____				N° Tombés Jockey : _____			
N° Dérobés : _____				N° Dérobés : _____ N° Arrêtés _____			
Restés poteaux : _____				Restés poteaux : _____			

Nom, Prénom et N° de tél du correspondant de la Société de Course :		
Heure de déclaration arrivée officielle en 5 chevaux	_____ H _____	Visa :
Heure de déclaration arrivée officielle complète	_____ H _____	

En cas de problème, contacter le délégué des Commissaires (01 49 10 22 00).



DÉCLARATION DE NON PARTANT SUR L'HIPPODROME

À joindre au PV de la course

Hippodrome de : Date : / / 20.....

Je soussigné(e)

Agissant en qualité : ☐ d'entraîneur
☐ de garçon de voyage
☐ de représentant

DÉCLARE NON PARTANT

Le cheval :

Dans le Prix de :

N° de la course : ère / ème course

N° au programme :

Motif (obligatoire) :

SIGNATURE DU DÉCLARANT :
.....

N° de téléphone portable de l'entraîneur pour confirmation si ce n'est pas ce dernier qui remplit la déclaration de non-partant :

③

(Aucun cheval ne doit être déclaré non-partant sans avoir été confirmé par l'entraîneur au préalable)

La saisie dans **Hipponet** doit se faire par **deux** personnes distinctes :

- 1/ Commissaire de courses et/ou Délégué des Commissaires
- 2/ Juge à la pesée et/ou juge à l'arrivée

Nom et Signature du juge de la pesée / arrivée	Nom et signature du Commissaire ou du délégué des Commissaires
M. / Mme	M. / Mme
SIGNATURE	SIGNATURE
.....	

Si ce document n'est pas dûment rempli, aucun NON PARTANT ne doit être pris en considération avant le ROUGE AUX PARTANTS de la course concernée.

Toute déclaration de non partant intervenant sur l'hippodrome **avant ou pendant** la réunion de courses, doit être enregistrée immédiatement sur Hipponet.



DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE MONTE SUR L'HIPPODROME

À joindre au PV de la course

Hippodrome de : Date : / / 20.....

Je soussigné(e)

Agissant en qualité :
☐ d'entraîneur
☐ de garçon de voyage
☐ de représentant

Demande le remplacement du jockey :

Dans le Prix :

Sur le cheval :

Par le jockey :

Motif de la demande :

Indiquer si le jockey remplacé avait une remise de poids du maître d'apprentissage (1 kg)

☐ OUI ☐ NON

POIDS DU JOCKEY REMPLACANT

Poids déclaré : kg

Dépassement de poids (éventuel) : kg

Poids porté : kg

SIGNATURE DU DÉCLARANT

.....

Nom et Signature
du juge de la pesée (pour information)

Mr / Mme

SIGNATURE

.....

Nom et signature des Commissaires
ou du délégué des Commissaires

Mr / Mme

SIGNATURE

.....

CONTENU DU SAC DE DÉPART

(Éléments fournis aux juges du départ par la Fédération régionale)

- ✓ **1 bonnet aveuglant (au minimum)**
- ✓ **1 bride de courses avec rênes**
- ✓ **1 collier de chasse**
- ✓ **1 attache-langue**
- ✓ **1 bonnet anti-bruit de couleur marron ou noir**
- ✓ **1 couteau de chaleur ou racloir**
- ✓ **1 cravache pour le plat et l'obstacle**
- ✓ **2 jeux de sangles et sur-sangles élastiques (petites et grandes) pour les courses plates et obstacles (doubles boucles)**
- ✓ **1 licol et 1 longe**
- ✓ **1 paire d'œillères australiennes**
- ✓ **1 paire d'œillères**
- ✓ **1 paire d'étriers et d'étrivières**
- ✓ **1 paire de lunettes de courses**

ORGANISATION DES COURSES À RÉCLAMER

Les bulletins de réclamation sont à votre disposition au secrétariat des balances dès le début des opérations de la réunion.

I. Dépôt du bulletin de réclamation

Le réclamant doit remplir le talon et le bulletin, (voir notice « comment remplir un bulletin de réclamation »).

Il doit être déposé dans l'une des boîtes de réclamation avant l'heure fixée par les Commissaires de courses dans un délai de 15 mm après le signal indiquant la fin des opérations de la course (dès la confirmation du rouge à l'arrivée). Aucun bulletin de réclamation déposé dans la boîte ne peut être annulé par le déposant.

II. Dépouillement

Au terme de ce délai, les boîtes de réclamation sont ouvertes et les bulletins dépouillés sous la responsabilité des Commissaires de courses ou de leur représentant.

Tout cheval réclamé devient la propriété de la personne qui a fait l'offre la plus élevée.

1/ Si le cheval est acheté par un tiers, l'excédent de réclamation revient intégralement à l'hippodrome organisateur.

2/ Dans l'hypothèse où seul le propriétaire vendeur aura déposé un bulletin, l'excédent de réclamation est partagé par moitié entre le propriétaire vendeur et l'hippodrome organisateur.

3/ Si le propriétaire vendeur rachète son cheval alors que d'autres offres auront été déposées par des tiers, l'excédent de réclamation revient intégralement à l'hippodrome organisateur.

Si un même cheval fait l'objet de plusieurs offres de même valeur, son attribution est décidée par tirage au sort entre les personnes concernées.

L'auteur d'un bulletin de réclamation doit se tenir à la disposition des Commissaires de courses lors du dépouillement.

Si, dans un délai de 5 minutes suivant le dépouillement, l'acquéreur ne s'est pas présenté ou s'il ne peut garantir son paiement de façon satisfaisante, les Commissaires peuvent déclarer son bulletin nul.

En cas de bulletin nul, s'il y a plusieurs réclamations pour ce cheval, celui-ci est alors attribué à la personne ayant fait l'offre immédiatement inférieure.

III. Paiement

- Si vous n'êtes pas titulaire d'un agrément délivré par France Galop, le paiement du cheval devra être effectué immédiatement sur place.
- Les Commissaires peuvent exiger d'une personne établissant un bulletin de réclamation pour le compte d'un tiers, que celle-ci leur présente l'attestation établie par ce tiers, la mandant pour l'achat dudit cheval. Si cette personne n'est pas détentrice d'un mandat écrit pour cet achat, les Commissaires peuvent exiger de sa part le paiement immédiat du cheval.

Les Commissaires pourront annuler l'achat si le paiement n'est pas effectué à leur satisfaction.

COMMENT REMPLIR UN BULLETIN DE RÉCLAMATION

SUR LE TALON

➤ Indiquez vos nom et prénom

Il s'agit bien du nom, prénom et signature de la personne qui remplit le bulletin et le dépose dans l'urne, même si cette personne ne réclame pas le cheval pour son propre compte. Dans le cas d'une société, indiquez le rédacteur du bulletin pour le compte de la société.

➤ Signez le talon

Attention : les talons des bulletins émis ne sont consultables qu'après le dépouillement.

T
A
L
O
N



BULLETIN DE RÉCLAMATION

NOM : Je soussigné(e) NOM : PRÉNOM :
Déclare :

PRÉNOM : Défendre ☐ pour le compte du propriétaire actuel
ou Réclamer ☐ pour mon propre compte
☐ pour le compte de (nom, prénom ou nom de la Société)⁽¹⁾ :

TRÈS IMPORTANT
Les nom, prénom et la signature du talon doivent être les mêmes que ceux portés sur le bulletin de réclamation sous peine de nullité du bulletin. Les informations du talon sont facultatives si un propriétaire défend son cheval.

☐ pour le compte d'une personne à désigner sous 72h maximum (option réservée aux entraîneurs publics titulaires d'une autorisation d'entraîner délivrée par France Galop)

☐ pour le compte d'une association à désigner sous 72h maximum⁽²⁾ (la personne remplissant le bulletin doit être titulaire d'un agrément délivré par France Galop)

☐ pour le compte personnel de l'un des associés selon les termes du contrat⁽³⁾ (nom, prénom ou nom de la Société) :

Le cheval :

Pour la somme de : Euros

Signature

Signature de la personne qui remplit le bulletin

Signature

Signature de la personne qui remplit le bulletin

- Je m'engage à respecter toutes les dispositions inscrites au code des courses au galop, réglementant la réclamation d'un cheval (chap. VII - articles 183 à 193)
- Je reconnais que ma responsabilité est personnellement engagée pour le paiement du cheval et je me porte garant solidaire du paiement du cheval réclamé pour le compte du propriétaire acquéreur.

B
U
L
L
E
T
I
N

SUR LE BULLETIN

➤ Indiquez vos nom et prénom

➤ Cochez la case correspondante à votre choix DÉFENDRE ou RECLAMER

DÉFENDRE : Pour le compte du propriétaire actuel

RECLAMER :

- Pour mon propre compte
- Pour le compte de (nom, prénom ou nom de société)
- Pour le compte d'une association à désigner sous 72 heures
- Pour le compte d'une personne à désigner sous 72 heures (option réservée aux entraîneurs publics titulaires d'une licence délivrée par France Galop)
- Pour le compte personnel de l'un des associés selon les termes du contrat (nom, prénom ou nom de la société)

➤ Indiquez en toutes lettres le nom du cheval

➤ Indiquez l'offre d'achat en euros et en chiffres

➤ Signez le bulletin

Les nom, prénom et signature doivent être identiques sur le talon et sur le bulletin.

PAIEMENT

Les sommes dues en paiement des chevaux réclamés doivent être réglées par chèque bancaire établi à l'ordre de France Galop, à moins que les Commissaires de courses ne donnent leur accord pour que le paiement s'effectue par un virement de ces sommes depuis le compte qu'a l'acheteur à France Galop.

Les Commissaires pourront également exiger le **paiement immédiat** par le réclamant si celui-ci réclame le cheval pour le compte d'un tiers et qu'il n'est pas détenteur d'un mandat écrit pour cet achat.

CONTRAT D'ASSOCIATION

Lorsqu'un cheval fait l'objet d'un contrat d'association ou de location et qu'un associé ou un locataire dépose un bulletin de réclamation pour son propre compte, il doit le mentionner expressément sur le bulletin, en utilisant l'option « réclamation pour le compte personnel de l'un des associés » et indiquer son nom et prénom ou le nom de la société. En l'absence de cette mention, le cheval est considéré comme ayant été défendu pour le compte de l'association ou de la location (sous réserve des clauses du contrat).

BULLETIN DE RÉCLAMATION



FRANCE GALOP

BULLETIN DE RÉCLAMATION



BULLETIN DE RÉCLAMATION

NOM : Je soussigné(e) NOM : _____ PRÉNOM : _____
Déclare : _____

PRÉNOM : _____

TRÈS IMPORTANT
Les nom, prénom et la signature du talon doivent être les mêmes que ceux portés sur le bulletin de réclamation sous peine de nullité du bulletin. Les informations du talon sont facultatives si un propriétaire défend son cheval.

Défendre ☐ pour le compte du propriétaire actuel
ou Réclamer ☐ pour mon propre compte
☐ pour le compte de (nom, prénom ou nom de la Société)⁽¹⁾ _____
☐ pour le compte d'une personne à désigner sous 72h maximum
(option réservée aux entraîneurs publics titulaires d'une autorisation d'entraîner délivrée par France Galop)
☐ pour le compte d'une association à désigner sous 72h maximum⁽²⁾
(la personne remplissant le bulletin doit être titulaire d'un agrément délivré par France Galop)
☐ pour le compte personnel de l'un des associés selon les termes du contrat⁽³⁾
(nom, prénom ou nom de la Société) : _____

Le cheval : _____

Pour la somme de : _____ Euros

Signature

- Je m'engage à respecter toutes les dispositions inscrites au code des courses au galop, régentant la réclamation d'un cheval (chap. VII - articles 163 à 193).
- Je reconnais que ma responsabilité est personnellement engagée pour le paiement du cheval et je me porte garant solidaire du paiement du cheval réclamé pour le compte du propriétaire acquéreur.

CONDITIONS DE LA DÉLIVRANCE DU BULLETIN DE RÉCLAMATION :

Les Commissaires de courses peuvent exiger du demandeur toutes pièces justificatives permettant de vérifier son identité, qu'il est majeur ainsi que sa signature. Les Commissaires peuvent refuser de délivrer un bulletin de réclamation lorsque le demandeur ne peut apporter la garantie de sa solvabilité.

COMMENT REMPLIR UN BULLETIN DE RÉCLAMATION ?

ATTENTION, TOUT BULLETIN POUVANT PRÊTER À CONFUSION POURRA ÊTRE ANNULÉ PAR LES COMMISSAIRES

- Indiquez vos nom et prénom
- Cochez la case correspondante à votre choix : DÉFENDRE ou RÉCLAMER

DÉFENDRE :

- Pour le compte du propriétaire actuel

RÉCLAMER :

- (1) Pour le compte d'une autre personne : vous devez mentionner le nom et prénom ou le nom de la société
- (2) Pour le compte d'une Association : vous devez mentionner le nom et prénom ou le nom de la société
- (3) Si vous êtes associé sur ce cheval et que vous souhaitez racheter

- Indiquez en toutes lettres le nom du cheval
- Indiquez l'offre d'achat en euros et en chiffres
- Signez le bulletin

Les nom, prénom et signature doivent être identiques sur le talon et sur le bulletin.

PAIEMENT :

- Les sommes dues en paiement des chevaux réclamés doivent être réglées par chèque bancaire établi à l'ordre de France Galop, à moins que les Commissaires de courses ne donnent leur accord pour que le paiement s'effectue par un virement de ces sommes depuis le compte qu'a l'acheteur à France Galop.
- Les Commissaires pourront également exiger le paiement immédiat par le réclamant si celui-ci réclame le cheval pour le compte d'un tiers et qu'il n'est pas détenteur d'un mandat écrit pour cet achat.

DEMANDE DE GALOP SPÉCIAL D'ENTRAÎNEMENT SUR UN HIPPODROME EN RÉGION – GAZON

Merci de bien vouloir nous préciser les informations ci-dessous et retourner ce document **au plus tard 3 jours avant la réunion** à :

Hippodrome de :

Nom et prénom de l'entraîneur :

- Tél. :
- Mail :
- Fax :

Lieu et date souhaités :

- Date :
- Hippodrome :
- Piste Plate : ☐ Haie : ☐ Steeple : ☐
- Parcours :
(Si besoin, préciser ligne droite, corde à gauche ou corde à droite)
- Nombre de chevaux :

Les Galops spéciaux auront **obligatoirement** lieu à l'issue de la dernière course de la journée, à l'extérieur de la piste sur un maximum de 6 mètres de largeur : des plots seront mis à cet effet pour délimiter cette zone.

Il est impératif que les chevaux désignés pour effectuer un galop spécial soient, dès leur arrivée sur l'hippodrome, présentés au service vétérinaire avec leurs documents d'accompagnement à jour.

Un forfait minimum de 50 euros HT par cheval doit être réglé par chèque à l'hippodrome organisateur de qui établira une facture pour chaque cheval.

DEMANDE DE GALOP SPÉCIAL – GAZON ENGAGEMENTS DE L'ENTRAÎNEUR

CHEVAUX CONCERNÉS :

Nom du cheval	Nom du propriétaire (préciser si association)

- Je soussigné,....., certifie que les chevaux inscrits ci-dessus seront montés par des cavaliers d'entraînement salariés de mon écurie d'entraînement et à ce titre déclarés conformément au Code du Travail.
- Je certifie que ces cavaliers d'entraînement porteront un casque et un gilet de protection conformes aux normes en vigueur pendant toute la durée de l'exercice.
- Je certifie que je suis assuré en responsabilité civile pour mon activité d'entraînement et reconnais que les chevaux inscrits sont placés sous ma responsabilité pendant le galop d'entraînement.
- Je reconnais être parfaitement informé du fait que les chevaux inscrits empruntent une piste non remise en état après la dernière course et j'engage sur ce point l'accord de leur(s) propriétaire(s).
- Je reconnais avoir pris connaissance des règles de sécurité concernant le parcours emprunté pour le galop d'entraînement.
- Je reconnais avoir été informé que des chevaux d'autres écuries d'entraînement sont susceptibles d'effectuer un galop d'entraînement sur le même parcours.
- Je reconnais avoir été informé que le galop d'entraînement peut se dérouler sans la présence d'ambulance, de médecin, de vétérinaire et de maréchal ferrant.

Fait à :

Le :

Signature obligatoire de l'Entraîneur :

DEMANDE DE GALOP SPÉCIAL D'ENTRAÎNEMENT SUR UN HIPPODROME EN RÉGION – PISTE EN SABLE

Merci de bien vouloir nous préciser les informations ci-dessous et retourner ce document **au plus tard 3 jours avant la réunion** à :

Hippodrome de :

Nom et prénom de l'entraîneur :

Tél :

Mail :

Fax :

Lieu et date souhaités :

- Date :
- Hippodrome :
- Parcours :
(Si besoin, préciser ligne droite, corde à gauche ou corde à droite)
- Nombre de chevaux :

Les Galops spéciaux auront **obligatoirement** lieu à l'issue de la dernière course de la journée, à l'extérieur de la piste sur un maximum de 6 mètres de largeur : des plots seront mis à cet effet pour délimiter cette zone.

Il est impératif que les chevaux désignés pour effectuer un galop spécial soient, dès leur arrivée sur l'hippodrome, présentés au service vétérinaire avec leurs documents d'accompagnement à jour.

Un forfait minimum de 50 euros HT par cheval doit être réglé par chèque à l'hippodrome organisateur de qui établira une facture pour chaque cheval.

**DEMANDE DE GALOP SPÉCIAL – PISTE EN SABLE
ENGAGEMENTS DE L'ENTRAÎNEUR****CHEVAUX CONCERNÉS :**

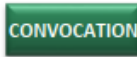
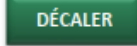
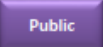
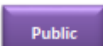
Nom du cheval	Nom du propriétaire (préciser si association)

- Je soussigné,, certifie que les chevaux inscrits ci-dessus seront montés par des cavaliers d'entraînement salariés de mon écurie d'entraînement et à ce titre déclarés conformément au Code du Travail.
- Je certifie que ces cavaliers d'entraînement porteront un casque et un gilet de protection conformes aux normes en vigueur pendant toute la durée de l'exercice.
- Je certifie que je suis assuré en responsabilité civile pour mon activité d'entraînement et reconnais que les chevaux inscrits sont placés sous ma responsabilité pendant le galop d'entraînement.
- Je reconnais être parfaitement informé du fait que les chevaux inscrits empruntent une piste non remise en état après la dernière course et j'engage sur ce point l'accord de leur(s) propriétaire(s).
- Je reconnais avoir pris connaissance des règles de sécurité concernant le parcours emprunté pour le galop d'entraînement.
- Je reconnais avoir été informé que des chevaux d'autres écuries d'entraînement sont susceptibles d'effectuer un galop d'entraînement sur le même parcours.
- Je reconnais avoir été informé que le galop d'entraînement peut se dérouler sans la présence d'ambulance, de médecin, de vétérinaire et de maréchal ferrant.

Fait à :

Le :

Signature obligatoire de l'Entraîneur :

	PROCÉDURE DE GESTION DE CRISE EN CAS DE GLISSADE(S) EMPÊCHANT L'UTILISATION DE LA PISTE ET NÉCESSITANT ÉVENTUELLEMENT UNE ANNULATION DE LA RÉUNION		Date : Octobre 2025 Auteur : Département Régularité des courses
RESPONSABLES	SYNOPTIQUE	DÉROULEMENT	DOCUMENTS ASSOCIÉS
—		Glissade(s) intervenue(s) durant le parcours / Reporting des jockeys	—
Commissaires		CONVOCATION Les Commissaires doivent convoquer dans un premier temps : • Le/les jockey(s) victime(s) de glissade • Le/les jockey(s) qui en serait(aient) témoin(s)	—
Commissaires Speaker animateur Délégué des Commissaires	   →   → 	Les Commissaires regardent toutes les vues à disposition avec les intéressés et décident d'aller investiguer l'état de la piste DÉCALER LA RÉUNION Les Commissaires décalent OUI ou NON, la réunion d'au moins une course pour prendre le temps de regarder toute éventualité PUBLIC Le speaker animateur informe le public que la réunion est décalée. MÉDIAS Le Délégué des Commissaires informe Equidia que la réunion est décalée.	—
Tous les acteurs convoqués		• Commissaires et Délégué • Le ou les jockeys victime(s) de glissades • Directeur de réunion / Directeur d'hippodrome • Responsable des pistes • 2 entraîneurs dont un n'ayant plus de partants de préférence (désignés par les Commissaires de courses) • 2 jockeys dont un qui ne monte plus de préférence (désignés par les Commissaires de courses)	—
Commissaires Responsables Pistes	 OUI LA REUNION SE POURSUIT 	DÉCISION La réunion peut-elle continuer à se courir ? OUI : On continue et sécurise le parcours si besoin Les jockeys qui ne souhaitent plus monter font valoir leur droit de retrait mais ne peuvent pas quitter l'hippodrome (sauf autorisation expresse des Commissaires de courses)	—
Commissaires Speaker animateur Délégué des Commissaires	 NON LA REUNION EST ANNULEE   →   → 	DÉCISION La réunion peut-elle continuer à se courir ? NON : Il faut annuler la réunion de courses. Les Commissaires de courses informent les socioprofessionnels et toutes les parties prenantes de la décision d'annuler la réunion de courses. Pour cela, il faut prévenir : ➢ Le Directeur de réunion / de l'hippodrome ➢ Le Guichet unique (via Hipponet et par téléphone) ➢ La Direction de France Galop (DG et DOC) ➢ Le public via speaker ➢ Les médias (Equidia) via Délégué des Commissaires si réunion de courses PREMIUM	—
Délégué des Commissaires		COMMUNIQUÉ Via l'ordinateur Hipponet, le Délégué des Commissaires ou le secrétariat de l'hippodrome (si réunion PMH), valide l'annulation de la réunion de courses et rédige un communiqué.	PV de course

DROIT DE RETRAIT D'UNE PERSONNE TITULAIRE D'UNE AUTORISATION DE MONTER

À remplir par la personne exerçant ce droit de retrait et à joindre au PV de la course

Hippodrome de : Date : / / 20.....

Je soussigné(e), M. / Mme, titulaire d'une autorisation de monter en qualité de ☐ jockey ☐ jeune-jockey ☐ apprenti(e) ☐ gentleman-rider ☐ cavalière, informe de ma décision de faire valoir mon **DROIT DE RETRAIT**, conformément aux dispositions de l'article 144 du Code des Courses au Galop.

Cette décision intervient à la suite d'un incident survenu ce jour, et plus particulièrement à l'occasion du Prix de :

N° de la course : ère / ème course

L'incident en question, [description précise, factuelle et objective des faits] :

présente, selon mon appréciation, un risque grave et immédiat pour ma sécurité physique. Dans ces conditions, l'exercice de mon activité ne peut être poursuivi dans le respect des garanties de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

En application de l'article 144 précité, j'exerce donc mon droit de retrait, sans intention de perturber le bon déroulement de la réunion, mais dans le seul souci de préserver mon intégrité physique et de prévenir tout accident.

SIGNATURE DU DÉCLARANT :

- ☐ Je reconnais avoir informé de mon droit de retrait, le/les entraîneur(s) pour lesquels je m'étais engagé(e)
- ☐ Je m'engage à rester à la disposition des Commissaires jusqu'à ma dernière monte du jour pour laquelle je m'étais engagé(e)
- ☐ Je demande l'autorisation expresse des Commissaires de courses de pouvoir quitter l'hippodrome

Nom et Signature
de la personne exerçant son droit de retrait
et demandant de quitter l'hippodrome

M. / Mme

SIGNATURE

Nom et signature
du Commissaire ou du délégué des Commissaires
autorisant la personne de quitter l'hippodrome

M. / Mme

SIGNATURE